

N° 389

---

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 juin 1983.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission spéciale (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE, sur l'Exposition universelle de 1989.*

Par M. Roger ROMANI,

Sénateur.

---

(1) *Cette Commission est composée de* : MM. Adolphe Chauvin, *président* ; Jean-Pierre Fourcade, Robert Laucournet, *vice-présidents* ; Pierre-Christian Taittinger, Guy Schmaus, *secrétaires* ; Roger Romani, *rapporteur* ; Jean Béranger, André Bettencourt, Edouard Bonnefous, Serge Boucheny, Jacques Braconnier, Jacques Carat, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Chamant, François Collet, Etienne Dailly, Michel Darras, André Fosset, Jean-Marie Girault, Jacques Habert, Dominique Pado, Bernard Parmantier, Louis Perrein, Pierre Salvi.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 1458, 1504, et in-8° 365.

**Sénat :** 338 (1982-1983).

---

**Expositions, salons. — Baux d'habitation - Collectivités locales - Domaine public et privé - Etablissements publics - Expropriation - Ile-de-France - Logement social - Paris - Permis de construire - P.O.S. - Subventions - Tourisme - Urbanisme.**

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Avant-propos</b> .....	3
<b>Introduction : Genèse et précédents</b> .....	7
<b>CHAPITRE PREMIER. — L'improvisation alarmante du dossier technique</b> .....	11
I. — Des problèmes difficilement surmontables en matière de transport .....	12
II. — Des incertitudes en matière d'hébergement .....	20
III. — Des problèmes de nuisance et des incidences méconnues .....	29
<b>CHAPITRE II. — Un triple pari financier</b> .....	37
I. — Une anticipation très optimiste sur les finances publiques .....	38
II. — Une disproportion inquiétante entre les coûts et les recettes de l'opération.	47
III. — Des procédures de contrôle inexistantes .....	57
<b>Conclusion</b> .....	63
<b>Examen du projet de loi et propositions de la Commission</b> .....	69
<b>Amendements présentés par la Commission</b> .....	79
<b>Tableau comparatif</b> .....	83

## AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de loi, soumis aujourd'hui à notre examen, est pour le Sénat l'occasion de manifester son opinion sur l'opportunité de réaliser à Paris, en 1989, une Exposition universelle et de définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer le succès de cette manifestation.

Car, et nous tenons à le déclarer sans plus attendre, il ne s'est trouvé personne dans notre Commission, et je pense qu'il en est de même parmi vous, pour contester le principe d'une telle entreprise dont chacun souhaite qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles. Personne, non plus, ne manifeste de désaccord à l'encontre du thème choisi : « Les chemins de la liberté », dès lors qu'il s'agit de célébrer l'ensemble des courants et des idées qui se sont manifestés au cours de la Révolution de 1789.

Comme on peut aisément le comprendre, une telle affaire nécessite, de par son ampleur, d'être préparée de longue date. Aussi ne doit-on pas être surpris que le processus soit déjà largement engagé, dans des conditions qui vous seront précisées, au cours de ce rapport, l'initiative du Président de la République remontant déjà à dix-huit mois. Mais, au moment où nous débattons, le Bureau international des expositions, saisi de notre demande, vient tout juste de donner à notre candidature son accord définitif, ce qui aurait justifié, à notre sentiment, un report de l'examen de ce texte.

Le rôle qui revient au Parlement, à ce stade, est donc de permettre au Gouvernement de donner suite à son initiative, en mettant en place les structures nécessaires.

Quoi qu'il en soit, le Sénat a souhaité examiner ce projet de loi avec tout le sérieux qu'il mérite et cela l'a conduit, tout d'abord, à renvoyer le projet non à une commission permanente, comme l'avait fait l'Assemblée nationale, mais à une commission spéciale.

Votre Commission, qui s'est réunie pour la première fois le 31 mai 1983, pour se constituer, n'a, on le voit, disposé que d'un délai très court pour mener à bien ses travaux et procéder, en premier lieu, aux auditions indispensables. Elle a ainsi entendu successivement les :

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 1983 :**

- M. Roger Quilliot, ministre de l'Urbanisme et du Logement.

**Jeudi 2 juin 1983 :**

- M. Germa, président du conseil général du Val-de-Marne.

**Vendredi 3 juin 1983 :**

- M. Jack Lang, ministre délégué à la Culture ;
- M. Trigano, chargé d'une mission de réflexion et de proposition sur l'Exposition universelle, et M. Jean-Pierre Weiss, directeur des études et travaux (Mission d'études et de préfiguration).

**Lundi 6 juin 1983 :**

- M. Toubon, chargé de mission (mairie de Paris) ;
- M. Robert Bordaz, président de la Mission d'études et de préfiguration ;
- M. Michel Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, et M. Pommelet (Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France, Hébergement).

**Mardi 7 juin 1983 :**

- M. Lucien Vochel, préfet de région ;
- M. Deschamps, chargé de la mission Transport et M. Martinant, directeur du cabinet du ministre des Transports.

**Mercredi 8 juin 1983 :**

- M. Paul Séramy, président du conseil général de Seine-et-Marne ;
- M. Philippe Levaux, président de la Fédération des travaux publics de l'Ile-de-France ;
- M. Jacques Chirac, maire de Paris ;
- M. Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux.

*Jeudi 9 juin 1983 :*

— M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat au Budget.

En outre, un survol en hélicoptère des sites envisagés pour la tenue de l'Exposition universelle a été affectué le 7 juin 1983 par les commissaires.

Votre Commission a cependant déploré de n'avoir pu entendre : M. Jacques Delors, ministre de l'Economie et des Finances.

Enfin, nous nous devons de signaler que notre Commission n'a pratiquement disposé d'aucun autre document que ceux qu'elle a dû à l'obligeance de la mairie de Paris, de la région d'Ile-de-France et de la maire d'Issy-les-Moulineaux.

Par ailleurs, votre Commission a été surprise, étonnée, et nous pouvons même dire, consternée par la méconnaissance des procédures et des dossiers dont ont fait preuve des personnalités responsables, dont certaines travaillent, cependant, depuis dix-huit mois sur la question, état de chose qui résulte d'une évidente absence de concertation.

Elle a également relevé d'importantes contradictions entre les déclarations des mêmes personnes qui pratiquent sur certains points un double langage.

Elle tient enfin à souligner l'absence d'informations réciproques des personnes chargées du dossier. C'est ainsi que le représentant de l'Etat dans la région n'a pas eu, comme d'ailleurs le secrétaire d'Etat au Budget, connaissance du dossier, transmis pour approbation au Bureau international des expositions. Ceci n'est pas de nature à consoler votre Commission de ne pas avoir obtenu qu'on lui transmette ce dossier qui, au dire de M. Bordaz, a été expédié à 150 hautes personnalités dans Paris.

Votre Commission se devait de signaler ces multiples carences en protestant vivement, à cette occasion, contre l'atteinte, ainsi portée, aux droits fondamentaux du Parlement.

## INTRODUCTION

---

### GENÈSE ET PRÉCÉDENTS

#### 1. La genèse du projet.

C'est à M. Marcel Dassault, président d'âge de l'Assemblée nationale, que revient l'honneur d'avoir lancé, le 3 avril 1978, l'idée d'organiser en France une grande exposition universelle.

Quelques mois plus tard, le 6 décembre 1978 très exactement, le Conseil des ministres, à la demande du Président de la République, décide que la France présentera auprès du Bureau international des expositions sa candidature pour l'organisation d'une exposition universelle en l'an 2000. La date retenue paraît excessivement lointaine à de nombreuses personnalités, notamment à celles regroupées au sein de l'association Exposium, qui suggèrent d'organiser en 1985, plus simplement, une manifestation inspirée de l'Exposition des arts décoratifs de 1925. L'idée est bien accueillie par le Gouvernement.

L'élection présidentielle de 1981 relègue ces préoccupations à l'arrière-plan. M. Marcel Dassault, cependant, relance l'idée devant l'Assemblée nationale le 2 juillet 1981. Et le 24 septembre suivant, le Président de la République, au cours d'une conférence de presse, révèle avoir « engagé les premières conversations pour que place soit faite à la France pour une exposition universelle en 1989, deuxième centenaire de notre première révolution ».

Le 20 novembre 1981, M. Bordaz, président de l'Union centrale des arts décoratifs et ancien commissaire général des sections françaises des expositions de Moscou et Montréal, est chargé d'une mission d'études et de préfiguration. Parallèlement à ces travaux, les démarches sont poursuivies auprès du Bureau international des expositions, les villes de Chicago et Séville étant également candidates. Le 18 janvier 1982, le président de la mission d'études et le maire de Paris examinent les possibilités de contribution que la ville de Paris pourrait apporter à l'Exposition sur le plan foncier. Le 11 février, le Président de la République reçoit M. Jacques Chirac. Une prise de position publique et officielle du maire de Paris semble en effet de nature à conforter la position des négociateurs français

auprès du B.I.E. Le 31 mars 1982, le maire de Paris écrit donc à M. Bordaz pour lui confirmer qu'il approuve le principe de l'Exposition sous la réserve essentielle, toutefois, qu'il n'ait pas pour effet de « remettre en cause ou retarder l'essentiel des projets d'urbanisme conduits par la municipalité ou d'alourdir les charges financières pesant sur elle ».

En juin 1982, le Bureau international des expositions donne un accord de principe à la France. Cet accord est confirmé le 8 décembre, la date de 1992 étant attribuée à Séville ou Chicago pour commémorer le cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique. Le 20 avril 1983, le Conseil des ministres adopte le projet de loi, que l'Assemblée nationale accepte le 20 mai 1983, et qui fait l'objet du présent rapport.

Ce projet de loi se borne à autoriser la nomination d'un commissaire général de l'Exposition et à prévoir la création d'un établissement public chargé de préparer, organiser, réaliser et gérer l'Exposition universelle. L'essentiel de ses dispositions tend à faciliter la réalisation de cette manifestation en instituant des plans d'urbanisme spécifiques et en permettant de déroger aux codes et lois en vigueur. Il ne comporte notamment aucune disposition financière et n'indique aucunement les sites d'implantation retenus. Sur ce dernier point, il est vrai, la réflexion n'est pas neuve. La France, en effet, depuis que François de Neufchâteau, sous le Directoire, eut conçu l'idée de convier les industriels à exposer publiquement ce qu'ils produisaient de plus remarquable, a accueilli de nombreuses expositions universelles.

## 2. Une longue tradition.

La révolution industrielle, les principes économiques libéraux, la confrontation des idées et des techniques firent du XIX<sup>e</sup> siècle le grand siècle des expositions. A Paris, cinq expositions se succédèrent de 1855 à 1900 ; de 1914 à 1939, trois autres furent organisées, mais deux d'entre elles étaient spécialisées et non plus universelles : le problème de l'espace nécessaire à l'implantation d'une manifestation d'une ampleur exceptionnelle se posait déjà avec acuité, ainsi que le révèle sans ambiguïté le tableau suivant :

Années	Nombre de visiteurs	Sites d'implantation
1855	5 millions	Champs-Élysées - 16 hectares
1867	15 millions	Champs de Mars - Ile de Billancourt, 68 hectares
1878	16 millions	Champs de Mars, Trocadéro, Quai d'Orsay, Esplanade des Invalides, 75 hectares
1889	32 millions	Implantation similaire, 95 hectares
1900	50 millions	Deux rives de la Seine, Grand et Petit Palais, Bois de Vincennes, 120 hectares
1925 Exposition spécialisée « Arts Décoratifs »	15 millions	Esplanade des Invalides, une partie des berges de la Seine, 30 hectares
1931 Exposition spécialisée « Exposition Coloniale »	33 millions	Bois de Vincennes, 110 hectares
1937	31 millions	Rives de la Seine, Sceaux

Deux conclusions sont évidentes :

A. — *La croissance continue et importante du nombre de visiteurs pour un même type d'exposition.*

Le chiffre record de 50 millions de visiteurs atteint en 1900 mérite d'être souligné dans la mesure où la plupart des prévisions émises actuellement pour l'Exposition internationale de 1989 tournent autour de 60 millions de visiteurs. Une sous-estimation de la masse humaine qui déferlera sur Paris aurait de graves conséquences sur la bonne organisation de l'Exposition. L'examen des chiffres de fréquentation moyenne et de ceux des journées records de fréquentation confirment la portée du danger d'une sous-estimation.

- 1900 : 228.000 visiteurs par jour, mais une journée à 600.000 visiteurs ;
- 1931 : 170.000 visiteurs par jour, mais une journée à 560.000 visiteurs.

Pour l'Exposition universelle de 1989, avec des prévisions de fréquentation moyenne de 300.000 visiteurs par jour, il faut vraisemblablement craindre des pointes de l'ordre de 800.000 visiteurs par jour et raisonner aussi en fonction de ce chiffre pour prévoir notamment des moyens de transports et d'hébergement appropriés.

Il apparaît à votre commission spéciale qu'il serait plus réaliste de prévoir une fréquentation oscillant entre 80 et 100 millions de



visiteurs ; des pointes de 1.000.000 à 1.500.000 visiteurs par jour ne seraient pas exclues. L'Exposition internationale d'Osaka n'a-t-elle pas, d'ailleurs, reçu 64 millions de visiteurs ?

### B. — *Le choix de l'implantation.*

Pour chaque exposition, il a été nécessaire de retenir un site toujours plus vaste, à tel point que, dès 1900, des annexes en plus du centre de Paris ont été recherchées. Lorsque, en 1910, fut envisagée la tenue d'une nouvelle exposition un grand débat s'instaura sur l'opportunité du projet.

En ce qui concerne l'exposition de 1937, Jacques Greber, architecte en chef, n'hésitait pas à écrire qu'« elle ne laisse plus aucun prétexte à l'installation d'une nouvelle exposition sur le même terrain. Il faudra, pour les suivantes, rechercher des terrains d'extension comme à Bruxelles 1935, New York 1939 ou Rome 1941 ».

Après la Deuxième Guerre mondiale, cette idée s'impose. M. Robert Bordaz, se penchant sur l'avenir des expositions universelles écrit en mai 1973, dans la *Nouvelle revue des Deux Mondes* : « On voit mal étant donné la surface nécessaire à une exposition universelle comment trouver un emplacement à l'intérieur des villes. » Les précédents de Bruxelles (à 8 kilomètres de la ville sur 200 hectares), Montréal (400 hectares sur deux îles du Saint-Laurent), Osaka (340 hectares à 10 kilomètres du centre) justifient cette interrogation. M. Giscard d'Estaing, en 1979, avait, semble-t-il, retenu un site dans le Nord-Est parisien entre Roissy, le Bourget, la Villette et Marne-la-Vallée. L'Exposition constitue, en effet, une chance exceptionnelle de parvenir enfin au « rééquilibrage » à l'Est de la région parisienne.



Malgré ces évidences la Mission d'études et de préfiguration de l'Exposition universelle de 1989 semble n'avoir étudié que la seule hypothèse de l'organisation de l'Exposition à Paris intramuros, et sur deux sites. Cette solution n'a aucun aspect novateur ; bien au contraire elle est d'une fidélité étonnante à des conceptions passéistes. Plutôt que délibérée, cette attitude nous paraît, d'ailleurs, n'être que le fruit de l'improvisation, caractéristique majeure du projet de loi dont nous allons maintenant examiner les principales dispositions.

## CHAPITRE PREMIER

### L'IMPROVISATION ALARMANTE DU DOSSIER TECHNIQUE

Le projet qui nous est présenté se caractérise par une extraordinaire impréparation des problèmes techniques ; les données qui nous sont fournies sont extrêmement succinctes, mais posent de graves problèmes qui ne sont pas résolus.

Ces données se limitent en fait aux résultats des esquisses et avant-projets élaborés par la Mission d'études et de préfiguration de l'Exposition, soit deux grands sites représentant 130 hectares : le premier, à l'ouest, sur le terrain des anciennes usines Citroën, le second, à l'est, de part et d'autre de la Seine, sur l'emplacement actuel des entrepôts de Bercy et de la gare de marchandises de Tolbiac. Cette localisation en plein cœur de Paris, sur des terrains peu étendus, constitue une « première » dans la réalisation d'expositions universelles : en effet, les manifestations précédentes, qu'il s'agisse de Moscou, d'Osaka, de Montréal ou de Bruxelles, s'étaient déroulées sur des terrains suburbains et de superficies beaucoup plus importantes.

Compte tenu de ce choix et des hypothèses de fréquentation, que votre Commission considère très approximatives et certainement sous-évaluées, la solution préconisée présente de très nombreux inconvénients que les responsables de la préparation de l'Exposition semblent ignorer ou du moins sous-estimer. Ces problèmes physiques, bien que non étudiés, n'en sont pas moins réels et peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- des problèmes difficilement surmontables en matière de transports ;
- des capacités d'hébergement insuffisantes ;
- des problèmes de nuisances ignorés et des incidences méconnues.

## I. — DES PROBLÈMES DIFFICILEMENT SURMONTABLES EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

Les premières estimations sur la fréquentation prévoient que le nombre total de visiteurs durant les six mois de l'Exposition serait compris entre 55 et 80 millions. Elles font également apparaître une fréquentation journalière moyenne de 300.000 personnes pour les jours de semaine et de 470.000 personnes pour les week-ends. Les pointes atteindraient 600.000 visiteurs pendant une douzaine de jours et plus de 800.000 pendant quelques jours. A titre de comparaison, la pointe de la fréquentation du Parc des expositions et de l'ordre de 180.000 visiteurs. Votre Commission a déjà indiqué que ces estimations lui semblent basses et qu'elle n'exclut pas des pointes à un million de visiteurs.

Compte tenu de cette fréquentation et de la fragilité bien connue du réseau urbain de la région parisienne, on peut imaginer les problèmes de saturation que va poser le déplacement vers les sites d'une telle foule. Ces risques d'asphyxie de la circulation sont d'autant plus prévisibles que les problèmes techniques liés aux moyens de transport et aux parcs de stationnement n'ont pas été résolus.

### A. — La fragilité actuelle du réseau urbain de l'Ile-de-France.

Elle découle, d'une part, de l'importance du trafic journalier, d'autre part, de la configuration du réseau autour de Paris.

#### 1. *L'importance du trafic dans la région d'Ile-de-France.*

Les déplacements effectués par les 10 millions d'habitants de la région sont en augmentation régulière et ont atteint le chiffre impressionnant de 19 millions de mouvements par jour en 1982.

Les dernières indications connues résultent de l'enquête effectuée en 1979.

Sur l'ensemble de la région, la place de la voiture particulière demeure prépondérante, mais la proportion des déplacements assurés par ce mode a cessé de croître : 52 % en 1971, 54 % en 1973, toujours 54 % en 1976, 56 % en 1979.

Simultanément, la part des transports en commun s'est stabilisée aux environs de 30 %.

Celle des autres moyens de transport, « deux roues », ramassages scolaires, transports organisés par les employeurs, progresse légèrement, passant de 14,5 % à 16 %.

Une proportion croissante des déplacements s'effectue de banlieue à banlieue : 55 % en 1971, 61 % en 1979. Le taux de croissance annuel du nombre de déplacements de ce type est voisin de 3 %. Cette augmentation est imputable à l'accroissement de la population résidant en banlieue ainsi qu'à la croissance de la motorisation, en particulier en lointaine banlieue. Deux déplacements sur trois en banlieue sont effectués en voiture (67 %). Les autobus sont plus fréquemment utilisés que les transports ferroviaires mais, ensemble, ils assurent à peine 12 % des déplacements. Cela va de pair avec une utilisation importante des autres moyens de transport, en particulier les deux roues (13 % des déplacements), les ramassages scolaires et les transports organisés par les employeurs (8 %).

En revanche, l'automobile n'assure que le tiers des déplacements internes à Paris ou effectués entre la capitale et la banlieue. Sur ces deux types de liaison, les transports en commun sont empruntés par près de 60 % des déplacements. L'utilisation des autres modes de transport reste très marginale, de l'ordre de 8 %, dont moins de 4 % pour les deux roues.

Ainsi l'objectif d'un meilleur équilibre entre l'usage des transports en commun et celui de la voiture individuelle est-il loin d'être réalisé.

Cette situation se traduit par de très nombreux accidents et embouteillages, dont la facture annuelle a été estimée à 4 milliards de francs en 1982 par le conseil régional d'Ile-de-France.

## *2. La configuration du réseau accroît les difficultés.*

A l'importance du trafic journalier viennent s'ajouter des incidents fréquents tels que l'interruption des voies sur berge par les crues, les travaux routiers ou les problèmes de circulation liés aux diverses manifestations culturelles et sportives ou à la tenue d'expositions.

Il est important de souligner que, compte tenu de la configuration du réseau, les blocages de la circulation dans Paris intramuros se répercutent très rapidement à la périphérie qui subit à son tour des problèmes d'engorgement. La saturation chronique du tunnel de Saint-Cloud et de la bretelle autoroutière Pont-de-Sèvres - A-86 est à cet égard particulièrement éloquente.

Ces problèmes d'embouteillages dans la région Ile-de-France sont, hélas ! très fréquents, et chacun a présent à l'esprit certaines journées « noires » de blocage total. La tenue du Salon de l'aéronautique au Bourget constitue une illustration récente de cette fragilité du réseau urbain de l'Ile-de-France puisque la circulation a été bloquée du nord de Paris jusqu'à Orly.

Cette situation sera fortement aggravée par le trafic supplémentaire résultant de la desserte de l'Exposition universelle.

#### B. — La desserte de l'Exposition pose des problèmes techniques qui ne sont pas résolus...

Au vu des estimations de fréquentation et du nombre de véhicules que les visiteurs emprunteront pour se rendre sur les deux sites, il semble que les difficultés dans le domaine de la circulation et du stationnement soient difficilement surmontables.

##### *La desserte de l'Exposition.*

Si l'accès à la région Ile-de-France ou à Paris peut être assuré dans des conditions convenables par un renforcement des équipements et infrastructures concernés, la desserte des sites de l'Exposition pose des problèmes graves qui paraissent difficilement solubles.

a) *L'accessibilité à Paris et à l'Ile-de-France peut être assurée dans des conditions convenables.*

Les capacités actuelles et prévues des aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly, qui peuvent être renforcées par l'utilisation d'autres aéroports de la région (en particulier pour les voyages organisés), ainsi que celles liées aux sept gares parisiennes internationales, nationales ou de grandes banlieues (dont trois, les gares de Lyon, d'Austerlitz et de Bercy se situent aux portes mêmes du site est), qui pourront être complétées par la création (définitive ou temporaire) de gares (dites « bis ») situées à proximité des centres urbains de la région, semblent permettre dans des conditions convenables l'accueil des voyageurs supplémentaires attirés par l'Exposition. Chaque jour, 25.000 à 30.000 voyageurs arriveraient par avion et 50.000 à 75.000 par le train.

Il en est de même pour les grandes infrastructures routières ou autoroutières régionales, sous réserve que la jonction par l'autoroute A-86 entre les autoroutes du Nord et du Sud ait pu être menée à bien — cette réalisation étant, par ailleurs, indispensable pour assurer, sur le boulevard périphérique et dans Paris, les conditions

requis de circulation, notamment aux abords des sites. On estime qu'environ 60.000 à 95.000 voyageurs arriveraient en voiture en Ile-de-France et 30.000 à 50.000 en cars. Il faut noter qu'il ne s'agit pas, pour la totalité, d'un trafic supplémentaire puisque les chiffres indiqués comprennent les touristes qui visitent déjà en grand nombre la région Ile-de-France.

b) *Les problèmes d'accès aux deux sites ne sont pas réglés.*

Les deux sites envisagés bénéficient d'une importante desserte par le réseau de transports collectifs parisien, tant au nombre de lignes que de stations :

— la ligne C du R.E.R., qui longe la rive gauche, dessert les deux sites par quatre stations (boulevard Victor, Javel, Champ-de-Mars et Austerlitz) ;

— la ligne A du même réseau donne accès au site est, à la gare de Lyon ;

— la branche Ermont-Invalides, connectée au Champ-de-Mars à la ligne C, complétera cette desserte régionale ;

— les lignes de métro n° 6 et 10 joignent les deux sites ;

— la ligne n° 8 dessert le site ouest ;

— les lignes n° 1 et 5 (reliant notamment les gares du Nord et de l'Est) desservent le site est.

Mais, compte tenu du nombre de visiteurs qui accéderaient à ces sites en empruntant les transports en commun (200.000 à 450.000 selon les jours), *des améliorations de capacité et de confort devraient être impérativement apportées au réseau, au matériel roulant et aux stations concernées.*

— Par ailleurs, d'autres projets ont été évoqués, pour améliorer les liaisons entre les deux sites.

Il s'agit, d'une part, de la *remise en service de la petite ceinture*, qui comprendrait une correspondance à la Cité universitaire avec la ligne B du R.E.R. (projet Aramis), d'autre part, de la création de *navettes fluviales* entre les deux sites.

*S'agissant du projet Aramis*, dont le coût est estimé à 3,5 milliards de francs et dont la faisabilité technique n'est pas encore garantie, votre Commission s'inquiète des nuisances qui pourraient en résulter pour Paris, notamment en matière de bruit, puisque, dans certaines rues, les wagons passeront à 4,50 mètres des fenêtres. Or, les constructions se sont multipliées en bordure de cette voie ferrée et le riverain devient de plus en plus réticent à tout projet d'infrastructure nouvelle. La capacité de ce mode de transport pourrait être de 15.000 à 22.000 passagers à l'heure, ce qui est appréciable pour

la desserte de l'Exposition. Mais ne risque-t-on pas de se trouver, après 1989, dans une situation de sous-utilisation de ce moyen de transport, ce qui serait grave compte tenu de son coût ? Enfin, certains ont évoqué la difficulté d'utilisation de ce moyen de transport, notamment pour les personnes âgées ou handicapées.

En tout état de cause, le système envisagé aujourd'hui n'a pas encore été testé et les délais sont déjà très courts pour mettre en œuvre le cas échéant une solution de remplacement qui sera étudiée dès cette année.

Quant à la création de *liaisons fluviales* rapides entre les deux sites (10,5 km), elle pose plusieurs problèmes.

Le transport fluvial pouvait certes être considéré comme une attraction touristique complémentaire, mais pas comme un moyen de transport en commun pouvant survivre à l'Exposition, puisque son débit est environ huit fois plus faible que celui d'un train.

Le trajet s'effectuerait en quarante-cinq minutes et avec un départ toutes les deux minutes, il faudrait vingt-quatre bateaux et le débit serait de 5.000 à 6.000 voyageurs à l'heure. La mise en place de ce transport fluvial, outre un investissement de 136 millions de francs pour les bateaux, devrait s'accompagner d'une remise en état des berges (50 millions de francs) et des ports (115 millions de francs).

Votre Commission s'interroge sur la manière dont une telle liaison fluviale pourra être conciliée avec l'importance du trafic fluvial de la Seine qui a atteint 17 millions de tonnes en 1982 : c'est d'ailleurs pour ces motifs que la circulation sur la Seine en bateau-mouche a été interdite en 1927 ; en outre, le port autonome de Paris a toujours refusé de libérer un certain nombre de ses quais et notamment les ports sabliers, ce qui constitue une contrainte supplémentaire pour la mise en place de liaisons fluviales importantes. M. Trigano a indiqué qu'on pouvait s'inspirer de l'expérience de Hong Kong : or, en ce qui concerne cette cité, c'est justement parce que le trafic fluvial était un échec que l'on a décidé la construction d'un tunnel sous la mer.

Enfin, il est difficile d'envisager, sauf à titre de complément, un transport fluvial, assurant un débit de 6.000 passagers à l'heure, soit un départ toutes les deux minutes, à une vitesse, dans le centre de Paris, de 20 kilomètres/heure : d'une part, parce qu'aucun essai technique n'ayant été réalisé, on ne peut apprécier la faisabilité technique du projet ; d'autre part, parce que la rapidité du transport n'est pas un critère déterminant pour le passager, visiteur de l'Exposition, qui souhaite voir durer sa promenade trois quarts d'heure. Compte tenu du coût des investissements qui seraient nécessaires à cette opération, votre Commission exprime la plus grande réserve sur la solution proposée.

**C. — ... et le nombre de véhicules escomptés risque de poser des problèmes très sérieux de circulation et de stationnement et exige d'importants investissements de voirie.**

La principale préoccupation découle du nombre de véhicules que les visiteurs emprunteront pour visiter l'Exposition, qui crée de sérieux problèmes de stationnement et de circulation.

*1. Les problèmes de stationnement n'ont pas été étudiés.*

Des études très précises tenant compte des lieux d'hébergement et supposant une forte dissuasion de l'usage de l'automobile font apparaître que, pour le jour moyen de la semaine, environ 13 %, soit près de 40.000 visiteurs viendront en voiture. Pour le jour moyen de week-end, le chiffre envisagé est de 23 %, soit 100.000 visiteurs.

D'après les enquêtes faites au Parc des Expositions, le nombre de visiteurs venant en voiture représente 40 % du total : c'est dire que les prévisions concernant l'Exposition sont optimistes.

Les chiffres ci-dessus correspondent, avec un taux d'occupation de 2 personnes par voiture, à un nombre de places de stationnement de l'ordre de 18.000 pour les jours moyens de semaine et de l'ordre de 40.000 pour les jours moyens de week-end. En réalité, il apparaît nécessaire de calibrer les capacités d'accueil sur un chiffre un peu plus élevé compte tenu des pointes et l'aménagement de 50.000 places paraît un objectif raisonnable.

Si l'on tient compte des 1.500 à 2.000 places pour autocars qui apparaissent nécessaires, c'est une surface de l'ordre de 120 à 130 hectares qu'il conviendra de consacrer au stationnement. Cette surface est exactement celle de l'ensemble des sites sur lesquels se développera l'Exposition : c'est dire que ces problèmes de stationnement paraissent difficilement solubles.

Devant cette situation, certains préconisent l'aménagement de parkings de dissuasion très éloignés du Parc des Expositions, les usagers rejoignant celles-ci en transport en commun ou en navette.

L'expérience montre que les automobilistes, dans leur majorité, n'acceptent pas cette formule (le problème des parcs de dissuasion à Paris ou les problèmes de stationnement au voisinage de Roland-Garros, du Parc des Princes ou du Parc des Expositions sont à cet égard significatifs).

Une telle démarche de parc de stationnement à proximité de l'Exposition entraîne une certaine dissuasion de l'usage de l'automobile.



bile mais aussi un envahissement pendant six mois de zones entières des arrondissements voisins : les riverains, les usagers ayant des activités dans le quartier ne pourront plus stationner ; la circulation sera engorgée par les stationnements illicites ou les doubles files.

*Acceptable pendant quelques jours, une telle situation est intolérable pendant six mois.*

Certains préconisent alors que la police assure une répression impitoyable, ce qui est d'ailleurs une vue plus théorique que pratique et qui toucherait autant les usagers habituels que les visiteurs de l'Exposition.

D'autres imaginent qu'on entoure d'un cordon de police les zones des quartiers concernés en ne laissant entrer que les véhicules des riverains ou des usagers venant travailler : valable pour une quinzaine de jours dans une zone limitée à dominante purement résidentielle comme à Boulogne pendant les Internationaux de France à Roland-Garros, il est difficile d'imaginer qu'une telle formule puisse durer la moitié d'une année.

Enfin, certains ont envisagé d'utiliser, pour le stationnement, les terrains des bois de Boulogne et de Vincennes.

Votre Commission considère que ces propositions sont très regrettables, pour deux raisons :

— d'une part parce que ces deux bois sont les seuls « poumons » de Paris et que les Parisiens les estiment déjà trop encombrés ;

— d'autre part, parce que la ville de Paris a lancé d'importantes opérations de réhabilitation de ces secteurs, incluant en particulier des zones piétonnes et qu'il serait dommage, dans ces conditions, d'y construire des parkings.

En bref, le problème du stationnement constitue une difficulté majeure compte tenu de l'imbrication des sites de l'Exposition dans un tissu urbain dense. Votre Commission déplore que ce problème majeur n'ait pas été étudié.

## *2. Les risques d'asphyxie de la circulation.*

*— La circulation aux abords des sites de l'Exposition et des parcs de stationnement risque de poser des problèmes très sérieux.*

Sur le site Ouest, le nombre d'automobiles susceptibles de se présenter pendant les quatre heures est de l'ordre de 25.000 à 30.000, ce qui représente environ 6.000 véhicules à l'heure. A titre d'illustration, ce chiffre représente la capacité totale, à l'heure de pointe, du boulevard périphérique sud.

Il conviendra donc de créer sur l'ensemble des itinéraires d'accès une capacité de cet ordre de grandeur et, en particulier, il sera sans doute nécessaire d'élargir le boulevard périphérique partout où il n'a que trois files, ce qui constitue une opération très importante.

La recherche d'une meilleure capacité sur les voies d'accès conduira sans doute à des élargissements de chaussée supprimant des terrasses, des postes distributeurs de carburant, des possibilités de stationnement pour l'activité locale.

*— Les déplacements dans Paris seront rendus difficiles par la multiplication des travaux.*

L'Exposition universelle, où qu'elle se tienne, rend plus urgentes et plus indispensables les opérations de voirie primaire seulement prévues par la ville, à l'horizon de l'an 2000.

Il s'agit notamment :

- du doublement du pont d'Austerlitz ;
- du doublement du pont de Bercy ;
- de l'élargissement de l'accès à la voie rapide du quai de Bercy (au niveau du pont National) ;
- de l'aménagement des quais du quinzième arrondissement.

La réalisation d'ouvrages de franchissement de voirie ou d'infrastructures ferrées, notamment en faveur des piétons, est rendue nécessaire pour l'aménagement convenable des sites de l'Exposition (les coûts de ces ouvrages sont encore très imprécis). Il s'agit :

- du franchissement du boulevard Victor et des voies de la petite ceinture ;
- du franchissement du boulevard périphérique au niveau de la Plaine de Vaugirard ;
- du franchissement du quai de la Gare (ou déviation de celui-ci) au niveau des terrains de Tolbiac libérés par la S.N.C.F. ;
- du franchissement du R.E.R. C au niveau du futur parc Citroën.

Enfin, certains ouvrages complémentaires seront nécessaires, soit pour la régulation du trafic, soit pour la desserte des parcs de stationnement, l'accès des cars, autobus et navettes.

Ces opérations permettront de résoudre des problèmes ponctuels, mais il demeurera l'augmentation de l'intensité du trafic sur l'ensembles des voies parisiennes ; en particulier, M. le Préfet de police préconise la réalisation de passages dénivelés sur les ponts

de la rive gauche, ce qui revient à reprendre la réalisation de la voie express rive gauche abandonnée en 1974.

— *Ce problème de circulation sera amplifié en raison de la simultanéité des travaux* liés à la préparation de l'Exposition, avec les programmes de grands travaux déjà prévus dans Paris pour les années à venir. Ces travaux sont les suivants : la construction des musées de la Villette et d'Orsay, la restauration du Louvre, le Centre international de la communication à la Défense, l'opéra de la Bastille et la salle de rock de Bagnole.

— *Enfin, ces difficultés seront aggravées du fait de la proximité du site de Citroën, des différents lieux d'expositions de Paris* : Parc des Expositions, Palais des Congrès... qui connaissent un taux d'utilisation et une fréquentation importants. Lorsqu'on connaît les problèmes de circulation qui se posent actuellement dans le secteur ouest de Paris lors de la tenue d'un salon du Parc des Expositions, on ne peut que redouter leur aggravation, d'abord durant la période des travaux préparatoires à l'Exposition, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1985, puis pendant la durée de cette manifestation. Personne n'ignore en effet les embouteillages qui se produisent, à cette occasion, sur les voies sur berges. Chacun sait en effet qu'à l'occasion de tel ou tel salon, la file de cars en stationnement s'étend de la porte de Versailles à la rive droite de la Seine. La coïncidence des travaux éventuels d'aménagement de la voirie pour l'exposition et de ces manifestations, qui ne diminueront pas, va provoquer l'engorgement permanent de cette zone qui dessert tout l'ouest de Paris et ce, pendant plus de cinq ans.

Cette situation ne risque-t-elle pas de remettre en cause l'organisation de nombreux congrès à Paris ? Le danger est réel et mérite d'être souligné.

## II. — DES INCERTITUDES EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT

D'après les hypothèses de fréquentation indiquées, la région Ile-de-France devrait accueillir, pendant les six mois de l'Exposition, trois à quatre fois plus de visiteurs extérieurs qu'elle n'en reçoit actuellement sur l'ensemble d'une année, soit 10 à 12 millions de touristes français et étrangers.

La capacité journalière d'hébergement nécessaire serait donc de 220.000 à 320.000 places en moyenne et atteindrait 370.000 places en fin de semaine ou les jours fériés.

Au regard de ces estimations, les capacités d'hébergement actuellement disponibles en Ile-de-France sont très insuffisantes. Mais, compte tenu des incertitudes planant sur la plupart des éléments de la demande d'hébergement (effectifs totaux, durée des séjours, types de clientèle), et aussi du fait que cette demande a de fortes chances d'être supérieure aux besoins « normaux », il est indispensable de ne pas réaliser des équipements qui seraient sous-utilisés après l'Exposition. C'est pourquoi les études menées actuellement par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (I.A.U.R.I.F.) tendent, d'une part, à profiter de l'Exposition pour réaliser des équipements utiles à la région et utilisables en l'état ou après des aménagements sommaires, d'autre part, à utiliser au mieux les capacités d'hébergement plus informelles et de manière provisoire.

Bien qu'admettant la difficulté d'une évaluation précise des besoins d'hébergement, votre commission considère que les solutions préconisées sont contestables et ne permettront pas d'assurer l'hébergement de ces millions de visiteurs.

**A. — L'insuffisance de l'offre d'hébergement au regard des besoins.**

*1. Des besoins considérables bien que mal cernés.*

*a) Une évaluation incertaine...*

Les besoins sont encore très mal cernés et plusieurs questions restent posées : l'Exposition universelle sera-t-elle une incitation forte, lors des grandes migrations d'été, à s'arrêter en Ile-de-France, ou au contraire à s'en détourner pour éviter ses encombrements ?

Les visiteurs extérieurs se limiteront-ils à venir passer une journée à Paris pour visiter l'Exposition ou chercheront-ils à profiter de l'occasion pour séjourner quelques jours dans la région parisienne ?

Tous les cas de figure coexistent certainement ; la difficulté tient à l'évaluation des effectifs pour chacun d'eux, qui dépendra pour beaucoup de la campagne d'information et de promotion de l'Exposition, de l'offre d'hébergement, de son coût et du rapport de celui-ci avec les tarifs des différents moyens de transport.

*b) ... mais des besoins considérables.*

Les dernières estimations de la Mission d'études et de préfiguration de l'Exposition universelle font apparaître les résultats suivants, dans le cas de l'hypothèse d'une fréquentation de 65 millions de jours-visites :

**Jours de fréquentation moyenne :**

soit 114 jours sur 184 ..... 204.480 nuitées

**Week-ends et pointes de semaine :**

soit 64 jours ..... 98.000 nuitées

**Super-pointes :**

soit 6 jours ..... 31.000 nuitées

**Total ..... 280.000 nuitées**

Mais, en période de pointes, il n'est pas exclu que les besoins pourraient être portés à 400.000 nuitées.

**2. Une offre d'hébergement insuffisante,  
pour faire face aux périodes de pointe.**

Il convient de distinguer entre les capacités d'hébergement disponibles à l'heure actuelle et celles pouvant être créées de façon utile pour la région d'ici à 1989.

**a) Les capacités d'hébergement actuellement disponibles  
en nuitées-jour.**

	Paris	1 <sup>re</sup> couronne	Grande couronne	Total
<b>1) Hôtels non homologués :</b> 123.000 chambres disponibles au 31/12/81 ; sous toute réserve : 10 % disponibles = 12.000 chambres × 2 personnes ....	14.300	7.800	2.500	24.600
<b>2) Hôtels homologués :</b> 77.700 chambres au 31/12/82 A soustraire = 25 % occupés par des visiteurs qui ne visiteront pas l'exposition (19.400 chambres). Restent 58.300 chambres × 2 personnes .....	92.300	10.500	13.800	116.600
<b>3) Campings-caravanings :</b> 45.000 places en 1982, mais seulement 7.000 disponibles .....	1.500	1.500	3.750	6.750
<b>4) Foyers internationaux d'accueil et suberges de jeunesse :</b>	2.350	1.250	1.650	5.250
<b>5) Maisons familiales et villages de vacances :</b>				1.500
<b>Total .....</b>	<b>110.450</b>	<b>21.050</b>	<b>21.700</b>	<b>154.700</b>

Il ressort de ce tableau que 70 % de l'offre actuelle d'hébergement de l'Île-de-France se situe dans Paris *intra-muros*. Cette offre est essentiellement constituée par l'hôtellerie homologuée dont 80 % du parc est parisien ; le reste se partageant à parts à peu près égales entre les trois départements de la petite couronne et les quatre de la périphérie.

Compte tenu des hypothèses précédemment évoquées, c'est donc un déficit de 150.000 nuitées minimum qu'il conviendrait de résorber.

Pour mesurer les moyens que réclame un tel objectif, les études menées par l'I.A.U.R.I.F. prennent en compte les capacités dégagées par les réalisations normalement escomptées d'ici à 1989, et celles qu'il faudrait anticiper ou réaliser provisoirement.

**b) Les capacités d'hébergement à créer pour 1989**  
(prévisions d'avril 1983) en nuitées-jour.

	Paris	1 <sup>re</sup> couronne	Grande couronne	Total
<b>1) Hôtels :</b>				
1.000 chambres/an × 6 ans, 6.000 × 2 personnes .....				12.000
<b>2) Campings (places-campeurs) :</b>				
Définitifs .....		3.500	9.500	13.000
Provisoires .....		9.000	11.000	20.000
<b>3) Logements :</b>				
10.000 à 12.000 à 4 ou 5 personnes .....	4.000	19.500	26.500	50.000
<b>4) Auberges de jeunesse et foyers internationaux :</b>				
200 lits × 2 personnes .....	400			400
<b>5) Résidences universitaires :</b>				
3 fois 300 lits .....	300	300	300	900
<b>6) Villages de vacances :</b>				
2 × 500 lits (à vérifier) .....			1.000	1.000
<b>7) Sociotels :</b>				
3 fois 300 lits .....	600	300		900
<b>Total .....</b>	<b>5.300</b>	<b>32.600</b>	<b>48.300</b>	<b>98.200</b>

Il apparaît, à l'inverse de la situation actuelle, que l'offre d'hébergement à créer pour les visiteurs de l'Exposition se situera davantage en périphérie :

— d'abord pour arrêter les visiteurs arrivant par la route avant la zone dense,

— du fait des types de formules proposées (part importante de campings-caravanings, quartiers nouveaux de logements neufs) et des disponibilités en terrains, ceux-ci étant rares, chers et le plus souvent de taille limitée à Paris et en proche couronne.

Il s'agit, en premier lieu, d'équipements touristiques qui font d'ores et déjà défaut, qu'il s'agisse des campings-caravanings, des hôtels ou de formules diverses à caractère plus social.

— *Des campings-caravanings.*

( L'Ile-de-France manque d'emplacements de campings-caravanings, à la fois pour les besoins du tourisme de passage (8.000 places-campeurs disponibles aujourd'hui) et pour les loisirs de la population résidente (90 % du parc de campings-caravanings régional sont « gelés » par des caravanes et des « mobil-homes » sédentaires).

La demande non satisfaite a été évaluée, il y a quelques années déjà, à près de 15.000 places-campeurs. C'est l'objectif à réaliser pour 1989.

— *Des hôtels.*

Il se construit actuellement dans la région 800 à 1.000 chambres par an... Les besoins semblent couverts en ce qui concerne les catégories de luxe (3 et 4 étoiles). En revanche, la demande n'est pas encore satisfaite pour les catégories plus modestes.

C'est vers ce secteur que l'effort devrait porter d'ici à 1989, soit par la création d'unités nouvelles, soit par la rénovation d'une partie du parc non homologué, c'est-à-dire des hôtels dits « de préfecture » qui constituent actuellement un parc de 120.000 chambres, localisées pour l'essentiel dans Paris et en proche banlieue.

Est-il réaliste d'envisager la création de plus de 6.000 chambres d'ici à 1989 ?

— *Des formules diverses à caractère social.*

Des projets existent pour la mise en œuvre, par la coopération de promoteurs sociaux, d'associations de tourisme et de comités d'entreprise, « d'hôtels sociaux » dans Paris et en proche banlieue, pour des clientèles plus ou moins spécifiques : sportifs, malades, jeunes stagiaires... On connaît aussi des projets de parcs résidentiels de loisirs comprenant diverses possibilités d'hébergement, en bungalows notamment.

Un recensement reste à faire des besoins et des projets relatifs à d'autres formules, par exemple villages de vacances, maisons familiales ou centres de loisirs, souvent réalisés à l'initiative de comités d'entreprise mais dont peu s'implantent en Ile-de-France...

4.000 à 5.000 lits pourraient-ils être mis en service d'ici à avril 1989 et être utilisés dans des conditions normales après 1989 ?

Sont proposés, en second lieu, des modes d'hébergement qui n'ont pas vocation pour l'accueil touristique, mais qui pourraient provisoirement être utilisés comme tels :

— *Des logements.*

Essentiellement, logements pour familles (3-4-5 pièces), et logements plus spécifiques pour jeunes travailleurs, étudiants, personnes âgées... comme cela a pu être réalisé à Grenoble, lors des jeux Olympiques de 1968.

Il se construit actuellement 30.000 à 40.000 logements par an dans la région. L'I.A.U.R.I.F. propose d'en réaliser 10.000 supplémentaires qui seraient livrés en avril 1989 et utilisés provisoirement pendant les six mois de l'Exposition universelle comme résidences hôtelières.

Les besoins des personnes âgées, des étudiants et jeunes travailleurs n'ont pas encore été chiffrés ; de plus, en ce domaine se pose la question, déjà maintes fois débattue, de la forme d'hébergement : logements spécifiques regroupés en foyers ou en résidences, ou bien petits logements, diffus dans le parc d'ensemble, mais gérés par un système spécifique et complétés de services communs tels que restauration, salles de réunion... regroupés en un point central du quartier.

— *L'aménagement de campings-caravanings provisoires*

ne correspond pas très précisément à des réalisations utiles à la région, surtout lorsqu'il s'agit d'utiliser des espaces déjà équipés à cette fin, comme le parc de La Courneuve par exemple.

Dans quelques cas cependant, la réalisation de voiries et l'installation de réseaux d'assainissement, d'eau et d'électricité pour les besoins du camping pourront servir ultérieurement à la création de quartiers de logements, de zones d'activités... ou même de parcs.

Une partie de ces terrains pourrait comporter des hébergements démontables ou mobiles qui seraient utiles à d'autres après l'Exposition : autres régions de France, autres usages, tels que centres de loisirs et de vacances, etc.

Les prospections réalisées à ce jour permettent d'estimer qu'un grand nombre de places pourraient être mises en service sous cette forme en 1989. Elles constitueraient une marge de sécurité au même titre qu'un certain nombre d'autres solutions rapidement baptisées « utilisation de l'existant ».

L'ensemble des créations proposées pour 1989 atteindrait donc une offre d'environ 100.000 nuitées-jour. L'utilisation optimale du



parc touristique actuel de la région donne, par ailleurs, 150.000 nuitées-jour, soit au total 250.000 alors qu'il en faudrait 400.000 ou plus en période de pointe.

Pour couvrir cette marge, il est proposé de faire appel à trois formules :

— *Les équipements d'hébergement libérés.*

A certaines périodes de l'année, tels que : internats, foyers de jeunes travailleurs, résidences universitaires ;

— *Le logement chez l'habitant :*

Cette formule, répandue chez nos voisins anglo-saxons, est quasiment inexistante en France. L'Exposition serait l'occasion de la lancer, comme ce fut le cas à Bruxelles et à Montréal...

— *Le logement dans d'autres villes de France :*

Une douzaine de villes sont à moins d'une heure de train de Paris et même, dans certains cas, de l'un des deux sites de l'Exposition. Leurs capacités d'hébergement pourraient constituer un appoint très utile en 1989.

Ces formules d'utilisation de « l'existant » permettraient d'obtenir un nombre supplémentaire de nuitées pour combler le déficit des périodes de pointe.

Les estimations actuelles sont les suivantes, pour ce type d'hébergement :

Foyers de jeunes travailleurs et résidences universitaires (en juillet-août) .....	11.000
Pensionnats .....	3.000
Logement chez l'habitant .....	15.000
Bassin parisien (hôtels + campings) .....	5.000 à 10.000

Au total 11.000 nuitées sûres pendant deux mois d'été et 20.000 éventuellement.

**B. — Les solutions proposées sont incertaines.**

Les études réalisées jusqu'à présent évoquent pêle-mêle les capacités hôtelières nouvelles, les campings-caravanings, le logement chez l'habitant ou l'utilisation des foyers ou internats...

Si certaines propositions semblent pouvoir être retenues, d'autres solutions envisagées apparaissent très contestables.

### 1. *L'hôtellerie.*

— S'agissant de l'hôtellerie non homologuée, l'hypothèse avancée est l'utilisation pour l'accueil des visiteurs de l'Exposition de 10 % des capacités, soit 24.000 nuitées. Il semble que les chances de récupérer cette capacité ne seront réelles que si une partie du parc pouvait être réhabilitée d'ici 1989.

— Pour l'hôtellerie homologuée, rien ne permet de croire que le rythme actuel d'ouverture de 1.000 chambres par an puisse être maintenu « spontanément » au-delà de 1985. En outre, les créations d'hôtels peuvent être en partie compensées par des fermetures, si aucune mesure n'est prise pour encourager le maintien en activité.

### 2. *Le camping-caravaning.*

C'est la solution miracle proposée par M. Trigano, qui a souligné « qu'il manquait à Paris des terrains de camping-caravaning permettant notamment d'accueillir la jeunesse ». Il considère en effet qu'il suffira d'installer à l'est et à l'ouest de Paris — sans doute dans le bois de Vincennes et le bois de Boulogne ? — de gigantesques toiles pour loger tout le monde. Votre Commission, tout en admettant que la région parisienne manque d'emplacements de campings-caravanings (8.000 places disponibles aujourd'hui) considère que le recours à cette formule pour les besoins de l'Exposition universelle est, de toute façon, hors de proportion avec les besoins et de nature à multiplier les nuisances de tous ordres (ordures, problèmes sanitaires). L'objectif fixé de réaliser 15.000 nuitées nouvelles et définitives (soit 5.000 emplacements) et 15.000 en provisoire est d'autant moins réalisable que les « sites possibles » recensés à ce jour pour des solutions définitives sont relativement peu nombreux (environ une dizaine) et ne pourraient offrir les 15.000 nuitées attendues. Si, en revanche, les possibilités sont beaucoup plus importantes pour les campings provisoires, ces terrains sont souvent les mêmes que ceux recensés pour les besoins de stationnement, par exemple les terrains du parc de Saint-Cloud. De plus, aucune consultation n'a été à ce jour engagée avec les propriétaires des terrains.

C'est pourquoi cette solution ne peut être sérieusement envisagée ; sans doute faut-il y voir le désir, s'agissant de M. Trigano, de passer des villages de vacances à la ville de toile..., ce qui constitue là une extrapolation que votre Commission estime hautement fantaisiste ! Aussi est-il hors de question qu'elle puisse donner son accord à une transformation de notre capitale en un vaste terrain de camping !

### 3. *Le logement chez l'habitant.*

Si le recours au camping paraît fantaisiste pour loger des dizaines de milliers de personnes, le logement chez l'habitant ne constitue pas non plus la panacée : or c'est pourtant une des solutions préconisées par M. Trigano qui déclarait lors de son audition devant la Commission : « Il faudra également mobiliser les Parisiens pour accueillir les étrangers. Ainsi l'Exposition de 1989 sera la manifestation d'une vie plus conviviale et ouvrira un champ d'amitié, de tolérance et de compréhension. » Ce propos nous semble relever de la plus grande utopie et ne correspond guère à la mentalité de nos concitoyens. Cette formule, très répandue chez nos voisins anglo-saxons, est quasiment inexistante en France. Aussi ne sera-t-elle pas très facile à développer : il est, en effet, difficile d'imaginer un « logeur » prêt à accueillir tous les deux ou trois jours, pendant six mois, un nouvel hôte !

D'ailleurs, les expériences étrangères ne permettent guère d'être optimiste sur le succès d'une telle formule : ainsi, lors de l'Exposition universelle d'Osaka en 1970, seulement 400 foyers privés se sont inscrits pour loger des visiteurs étrangers. Chacun sait pourtant combien la population japonaise est organisée et disciplinée, ce qui laisse entrevoir les résultats qu'aurait une telle opération dans notre pays étant donné le peu d'hospitalité de nos compatriotes !

### 4. *Le logement dans les équipements libérés.*

Il s'agit, pendant les périodes de vacances, d'utiliser les internats, résidences universitaires ou foyers de jeunes travailleurs.

Si l'on peut compter sur environ 5.500 lits sous forme de foyers ou de centres de séjour internationaux et d'auberges de jeunesse à la condition de rénover quelques établissements et en faisant l'hypothèse que la totalité des jeunes qui séjourneront pendant les six mois de l'Exposition seront des visiteurs de celle-ci, les perspectives de réalisations nouvelles d'ici à 1989 sont limitées à une ou deux unités de 150 à 200 lits, à réaliser dans Paris. En effet, tout équipement nouveau dans Paris risque de rendre plus difficile la gestion de ceux qui existent déjà en périphérie (tels le F.I.A.P. d'Evry ou l'auberge de Choisy-le-Roi) : les jeunes sont très réticents à un hébergement qui n'est pas au centre de la ville (voir les Halles, le Quartier latin) et l'équilibre des foyers de banlieue n'est assuré qu'en période de pointe (avril, mai, septembre) et en n'y « expédiant » que les groupes (ceux-ci représentant 65 % de la « clientèle jeune » actuelle).

On pourrait certes disposer pendant les vacances de 75 % des lits des résidences universitaires (soit 11.400 nuitées) mais il semble difficile de pouvoir dégager des capacités d'accueil pour les jeunes

visiteurs de l'Exposition 1989 dans les foyers de jeunes travailleurs. D'une part, ces derniers ont peu de vacances, d'autre part, le parc nécessiterait d'importants travaux de rénovation. En outre, la formule foyer est aujourd'hui moins appréciée des jeunes qui préféreraient de « vrais » logements à la mesure de leurs moyens financiers.

Compte tenu de ces observations, votre Commission estime que les solutions préconisées sont très incertaines et que des études plus sérieuses doivent être faites pour tenter de résoudre cette question de l'hébergement. Il s'agit d'un problème sérieux que l'on ne peut se contenter de régler par l'improvisation, ce qui semble être le cas actuellement.

### III. — DES INCIDENCES MÉCONNUES

Un certain nombre de problèmes sont ignorés par les responsables de la préparation de l'Exposition universelle, qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions considérables sur le confort des visiteurs ou la vie des habitants de la région parisienne.

Il s'agit :

— de l'accroissement de l'insécurité qui caractérise toute manifestation attirant des millions de visiteurs :

— des atteintes à l'environnement, et notamment des conséquences en matière de propreté, d'eau et d'assainissement, de bruit ou de diminution des espaces verts ;

— enfin, de la réduction de certaines activités économiques du fait de l'organisation de l'Exposition.

#### A. — Une insécurité accrue.

L'afflux attendu tout au long des six mois pendant lesquels va se dérouler l'Exposition universelle de plusieurs dizaines de millions de visiteurs, dont une forte proportion d'étrangers, va poser d'importants problèmes de sécurité.

La consultation des archives de la préfecture de police est à cet égard très significative car elle fait apparaître qu'à l'occasion des expositions universelles organisées à Paris dans le passé, des renforts en personnel très importants avaient été consentis au préfet de police.

On peut penser que les problèmes de sécurité auxquels il faudra faire face ne sont pas *par essence différents* de ceux auxquels la police est habituellement confrontée. En effet, chaque année plusieurs millions de visiteurs séjournent à Paris. Ainsi, pour la seule année 1981, 8 millions environ de « nuitées » d'étrangers ont été enregistrées dans les hôtels et autres lieux d'hébergement.

On connaît donc assez bien la nature des problèmes que posent au plan de la sécurité ces mouvements de population déjà importants.

Par contre, c'est la dimension que prendront ces problèmes à l'occasion de l'Exposition universelle qui est *inquiétante* et qu'il convient d'apprécier avec réalisme afin que les responsables en charge de l'ordre public et de la sécurité des Parisiens ne soient pas débordés.

Les mouvements de foule importants s'accompagnent toujours des mêmes « nuisances » : vols à la tire, vols à la roulotte, vols de véhicules, vols dans les hôtels ou les campings, trafic de fausse monnaie, fausse billetterie pour accéder aux lieux de visite, cambriolage, croissance du trafic des stupéfiants et de la prostitution, fugues de mineurs et escroqueries en tous genres, en particulier dans bon nombre d'établissements du Paris « by night ».

L'expérience d'Osaka est à cet égard révélatrice puisque le rapport d'exploitation de l'Exposition fait apparaître les dommages suivants :

Enfants perdus .....	48.139
Personnes recherchées .....	125.778
Personnes hospitalisées .....	75.591
Décès (sur le site ou après hospitalisation) ....	12 *
* En outre 5 décès parmi le personnel et employés.	
Nombre d'incendies .....	21
Montant des dommages .....	2.600.000 yen (U.S. \$ 7.222)
Nombre total de sorties des véhicules de pompiers	105
<i>Activités des gardes employés par l'Association :</i>	
Nombre d'appels .....	1.353
Nombre total de gardes appelés .....	187.606
Nombre total de gardes appelés pour la protection des « V.I.P.S. » .....	30.750

*Objets trouvés :*

Nombre d'objets trouvés .....	54.085
Montant total de monnaie en espèces trouvée ..	55.000.000 yen (U.S. \$ 152.780)

Or, Osaka n'est pas Paris et l'on peut présumer que le nombre de visiteurs sera très supérieur, compte tenu de la situation de notre capitale et de son prestige. L'Europe est évidemment plus accessible que l'Asie.

En outre, ces phénomènes prendront une ampleur d'autant plus grande que *l'hypothèse d'une ouverture de l'Exposition jusqu'à deux heures du matin* a été envisagée.

Les difficultés de la police seront par ailleurs accrues par l'afflux des « spécialistes » internationaux de la délinquance dont l'arrivée ne pourra être décelée aux frontières car les services chargés du contrôle seront probablement dans l'incapacité de faire face à l'accroissement momentané de leur tâche.

De même, la difficulté d'agir au sein d'une foule considérable et en constant renouvellement limitera sensiblement les capacités et l'efficacité de la police.

Ces quelques considérations sont de nature à provoquer de très vives préoccupations lorsque l'on sait que la police n'est déjà pas, à l'heure actuelle, capable de faire face à la montée de toutes les formes de délinquance.

La Direction de la sécurité publique de la préfecture de police estimait dans un récent rapport qu'il lui faudrait 6.000 fonctionnaires supplémentaires pour assurer *aujourd'hui* correctement ses missions. Combien en faudra-t-il pour maîtriser la situation à l'occasion de l'Exposition universelle ? et la même question vaut pour la police judiciaire.

Il est indispensable que les pouvoirs publics, *en charge des problèmes de sécurité*, prennent dès aujourd'hui conscience du problème ainsi posé et que les mesures appropriées soient arrêtées sans délai puisque les problèmes d'effectifs et de moyens de la police doivent obligatoirement s'insérer dans un schéma prospectif débouchant sur un échéancier budgétaire.

Ce n'est, hélas, pas encore le cas, ce que votre commission spéciale ne peut que déplorer.

## B. — Des nuisances considérables.

Les atteintes à l'environnement et les nuisances seront dès avant, et pendant toute la durée de l'Exposition, considérables. La tenue de l'Exposition universelle aura, en effet, des conséquences en matière de propreté, d'eau, d'assainissement, de bruit et d'espaces verts ; en outre, la réduction ou la disparition de certaines activités liées au choix des sites aura des répercussions sur l'activité économique de Paris.

### A. — L'environnement.

#### 1. *Les problèmes de propreté.*

En raisonnant sur une hypothèse de 300.000 visiteurs par jour,

— dont 20 % (6.000) logeront à Paris,

— 20 % logeront à l'extérieur de Paris dans la zone d'influence des usines de traitement de la ville de Paris,

— 60 % viendront à l'Exposition sans séjourner, ni à Paris, ni dans la zone périphérique susvisée, mais en prenant au moins un repas à Paris,

*le tonnage supplémentaire des ordures ménagères à collecter à Paris,* sera de  $60.000 \times 1 \text{ kg} + 240.000 \times 0,3 \text{ kg}$ ,

soit 130 tonnes environ par jour.

— Les installations de traitement de la ville de Paris recevront ces 130 tonnes de déchets auxquelles s'ajouteront 40 tonnes supplémentaires provenant des communes proches de banlieue.

Il est difficile de préciser aujourd'hui les moyens qui seront utilisés (matériel municipal, ouvriers municipaux, appel à des entreprises privées) pour collecter ces déchets.

Mais en tout état de cause, le coût, de collecte et de traitement sera, pour les six mois de l'Exposition, de l'ordre d'environ 12 millions de francs (en francs 1983).

Le coût de collecte et de traitement des 40 tonnes d'ordures collectées en banlieue sera à la charge des communes concernées.

Mais, pour recevoir dans les usines d'incinération 170 tonnes supplémentaires par jour, il est absolument indispensable, pour éviter des dépenses très élevées de mises en décharge, que la nouvelle usine

d'incinération de Saint-Ouen ait été reconstruite avant 1989, ce qui est actuellement une hypothèse raisonnable.

S'agissant du *nettoisement*, pour 100 hectares concernés par l'Exposition, on peut considérer que 25 hectares devront être nettoyés directement par les services municipaux.

Le coût moyen annuel de nettoyage des trottoirs est actuellement de l'ordre de 60 F/m<sup>2</sup>, mais avec une très grande fourchette de coûts liée aux différences de salissures.

Or, il est évident que les surfaces de l'Exposition seront très salies et que le coût de nettoyage correspondant sera comparable à ce qu'il est dans les zones piétonnes Beaubourg ou Saint-Séverin ou sur les trottoirs des avenues les plus passantes de Paris.

Dans ces conditions, on peut estimer le montant des dépenses, pour six mois, à  $150 \text{ F/m}^2 \times 250.000 \text{ m}^2 \times 1/2$  soit *18,7 millions de francs* (en francs 1983).

Ainsi, le coût total de la collecte, traitement et nettoyage, peut être chiffré, en première approximation — sous réserve que la nouvelle usine d'incinération de Saint-Ouen ait été construite avant 1989 — à *30 millions de francs* actuels.

A titre indicatif, seront concernés par la collecte et le nettoyage :

— vingt bennes d'ordures ménagères par jour,

— également une vingtaine d'engins de nettoyage, en supposant que toutes les surfaces à traiter soient accessibles aux engins.

Pour concevoir, mettre en œuvre et gérer le système assurant la propreté pendant l'Exposition, la Direction de la propreté devra mettre en place, un an environ à l'avance, une équipe spécialisée comportant un ingénieur aidé de quelques agents techniques et administratifs.

Par ailleurs, il est absolument indispensable que la Direction de la propreté puisse intervenir dès la conception des équipements pour que soient pris en compte les éléments permettant d'assurer dans les meilleures conditions la propreté des lieux.

## *2. Les problèmes posés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.*

Ces deux domaines requièrent dans les années prochaines d'importants investissements. La tenue d'une Exposition universelle en 1989 conduit à resserrer ceux-ci dans le temps pour satisfaire les besoins des visiteurs et leur donner une impression favorable de la



technologie française en matière d'environnement. Cela conduira à réaliser pour 1989 des investissements qui ne l'auraient été qu'en l'an 2005.

De même l'objectif « Seine propre » en 1989, qui comprend la réalisation d'opérations d'assainissement, exigera une participation financière considérable de l'Etat, de la région et des collectivités parisiennes. Or, l'accueil fait par M. le préfet Vochel, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France et du département de Paris, au projet de contrat de plan, préfigure de grandes difficultés à faire préciser à l'Etat sa position.

Ces problèmes devront être rapidement résolus si l'on veut que le déroulement de l'Exposition ne soit pas compromis.

### 3. *La réduction des espaces verts liée au choix des sites.*

Une autre difficulté n'a pas été réglée : les terrains Citroën retenus pour le site ouest de l'Exposition figurent dans le programme de l'Agence pour les espaces verts qui, semble-t-il, n'a pas l'intention de les donner. Ces terrains sont, en effet, destinés à être aménagés en un parc semblable au parc Montsouris.

Aussi le choix des terrains de Citroën ferait-il reporter la réalisation de cet espace de verdure d'environ quatorze hectares que les Parisiens attendent avec impatience.

## B. — **Le risque de disparition de certaines activités économiques.**

### 1. *Le risque de remise en cause du tourisme d'affaires à Paris.*

Paris jouit d'une solide réputation auprès des organisateurs de congrès et réunions puisqu'elle a été classée, en 1981, pour la troisième fois *Première ville mondiale de congrès*.

Notre capitale a, en effet, reçu 292 réunions internationales officiellement recensées par l'Union des associations internationales de Bruxelles. La foire de Paris a accueilli à elle seule 1.085.380 visiteurs auxquels se sont ajoutés les 3,9 millions de visiteurs des autres salons, soit un total de plus de 5 millions.

Cet engouement pour Paris s'explique bien sûr par les importantes infrastructures mises en place depuis dix ans, mais il est incontestable que certains cadres uniques au monde sont autant d'atouts prestigieux pour notre tourisme d'affaires.

C'est pourquoi, compte tenu des répercussions considérables qu'auront, dès janvier 1985, les travaux préparatoires à l'Exposition

(chantiers, terrassements, voirie) sur la circulation et la beauté du site, on peut craindre que les organisateurs de congrès ne se détournent de Paris. Enfin, en 1989, comment la ville pourra-t-elle accueillir les visiteurs supplémentaires de l'Exposition, sans nuire au tourisme d'affaires essentiel pour sa vie économique et qui a l'avantage de constituer un flux permanent d'activités ?

## 2. La poursuite de la « désindustrialisation » de Paris.

Un problème se pose concernant le sort d'entreprises industrielles ou artisanales installées actuellement sur les sites de l'Exposition, à l'est comme à l'ouest. Ces entreprises sont le plus souvent situées sur des terrains qui leur sont concédés par la S.N.C.F. On peut citer, à titre d'exemple, le cas de deux grosses sociétés d'embouteillage employant chacune près de cent personnes, qui bénéficient ainsi de la proximité du chemin de fer aussi bien pour recevoir le verre que pour réexpédier les boissons.

Or, en raison de l'Exposition, la S.N.C.F. va être conduite à résilier toutes ses concessions, et elle a déjà commencé à le faire.

Se pose donc un problème de réinstallation de ces entreprises. Or, il est tout à fait évident que si les intéressés se sont installés là, récemment ou beaucoup plus anciennement, c'est bien parce que ces emprises de la S.N.C.F., souvent rendues partiellement vacantes par le changement des techniques ou les progrès industriels, offraient des possibilités qui n'existaient pas ailleurs dans la ville de Paris. Malheureusement, aujourd'hui, compte tenu de l'urbanisation croissante, et malgré les efforts pour créer un peu partout des zones d'activités, industrielles, commerciales ou artisanales, Paris se trouve dépourvu de terrains. Ces activités risquent donc, soit de périr, soit de disparaître purement et simplement, ce qui serait dommage, soit d'être obligées de se transférer en banlieue quelquefois fort loin, ce qui remet complètement en cause la clientèle, le réseau commercial, les moyens de transports dont disposent actuellement des entreprises.

*La disparition de ces activités, créatrices d'emplois durables, est très regrettable, et ce d'autant plus que ces emplois seront remplacés par des emplois provisoires, liés à l'Exposition universelle.*

Votre Commission spéciale s'interroge sur les mesures que compte prendre l'Etat pour résoudre ces problèmes, notamment en trouvant des locaux de substitution, afin que la tenue de l'Exposition universelle ne contribue pas à la désindustrialisation de Paris.

Votre Commission, sans vouloir jouer les Cassandre, se devait d'insister sur les inquiétants problèmes de transport que la venue de 65 millions de visiteurs posera aux habitants de la région Ile-de-

France qui subissent déjà aujourd'hui les conséquences d'un trafic urbain très dense.

Les répercussions sur la circulation — et personne ne peut le nier — seront désastreuses et se prolongeront pendant plusieurs années. Le choix d'une localisation en plein cœur de Paris, et qui plus est sur deux sites distants de 10,5 kilomètres, va provoquer la paralysie de quartiers entiers et risque, compte tenu de la fragilité du réseau urbain de la région parisienne, de conduire à l'asphyxie.

Votre Commission tenait à lancer un cri d'alarme pour éviter aux habitants de Paris et de l'Ile-de-France une situation intolérable pendant plusieurs années. Elle craint en effet que, dans ces conditions, les « chemins de la liberté » ne perdent leur véritable signification pour de nombreux Parisiens.

## CHAPITRE II

### UN TRIPLE PARI FINANCIER

**Le projet de loi et son exposé des motifs ne contiennent aucune disposition chiffrée.**

Certaines estimations — de 15 à 50 milliards — ont été données dans la presse mais aucune des personnalités responsables de l'opération n'a été en mesure, impréparation ou excès de discrétion vis-à-vis de la représentation nationale, de fournir une première évaluation décomposée du coût du projet.

Avec un espoir un peu naïf, votre Commission a clôturé la liste de ces auditions en entendant le secrétaire d'Etat chargé du Budget.

Cet espoir n'a pas été déçu.

L'aveu spontané de cette haute personnalité a éclairé la Commission : « le ministère des Finances ne sait pas ce qu'on lui demande aujourd'hui ».

Dès lors, force est de constater qu'il s'agit de demander au Parlement l'approbation à l'aveugle d'un projet qui coûtera plusieurs dizaines de milliards de francs à la nation.

On ne relèvera pas le paradoxe d'une démarche destinée à commémorer le souvenir de la Révolution française et dont le processus financier marque une singulière régression par rapport à celui des Etats généraux de 1789.

On doit avouer que la substance de l'argument invoqué à l'appui de cette innovation est à la hauteur des changements qu'elle inaugure : puisque nous n'avons rien préparé ou presque, nous ne sommes pas en état de soumettre au Parlement l'esquisse d'une prévision financière (1).

Ce raisonnement a curieusement prévalu auprès de l'Assemblée nationale (2).

---

(1) Pourtant 5 millions de francs de crédits ont été inscrits au budget de la Culture pour 1983 au bénéfice de la mission désignée pour les premières études. Qu'en a-t-on fait ?

(2) Votre Rapporteur a eu la curiosité d'étudier les débats de la loi du 6 juillet 1934 votée en vue de l'Exposition de 1937. A l'époque, les travaux de votre Haute Assemblée avaient été déjà plus nourris que ceux de la Chambre des Députés.

L'état consternant d'impréparation du projet n'exonère en aucun cas le Gouvernement de la responsabilité de la bonne tenue des finances publiques non plus que de l'obligation de présenter au Parlement des projets de loi dont l'incidence financière a été soigneusement pesée.

Nos responsables auraient pu à cette occasion faire leur profit de l'adage célèbre : *nemo auditur allegans turpitudinem propriam*.

Certes, la Commission a été consciente de la difficulté qu'il y avait à chiffrer, dès maintenant, le coût de l'ensemble de l'opération. Mais, elle a estimé que cette difficulté n'aurait pas dû faire obstacle à une projection financière indicative.

Le contexte budgétaire général, les évaluations auxquelles votre Commission a pu procéder directement, mais également l'analyse des débordements qui caractérisent ce type de grande opération lui ont permis d'effectuer certaines estimations sur la faisabilité financière du projet implanté sur les sites présentés au Bureau international des expositions.

*Ces éléments démontrent, pour le moins, la très grande légèreté d'un propos qui conduit à demander au Sénat le vote d'un projet dont l'environnement financier d'ensemble est défavorable, dont le coût n'a pas été sûrement approché et dont les procédures de contrôle financier sont inexistantes.*

## I. — UNE ANTICIPATION TRÈS OPTIMISTE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

L'Etat a pris la responsabilité de s'engager dans un processus aboutissant au dépôt d'un dossier auprès du Bureau international des expositions à une époque où la dégradation de nos équilibres financiers, déjà annoncée par certains, n'apparaissait pas clairement à d'autres.

Les événements économiques qui se sont déroulés depuis vingt mois auraient dû inciter les pouvoirs publics à étudier avec attention les possibilités de financement de l'opération par l'Etat et les collectivités locales intéressées.

Les précédents des deux expositions avortées en 1955 et 1964 par manque de moyens commandaient la prudence.

Pour sa part, votre Commission n'a pas cru devoir se dispenser d'une telle analyse ; ses résultats inspirent les plus vives inquiétudes

**A. — La marge d'autonomie budgétaire de l'Etat  
est en voie de réduction.**

L'objet de ce rapport n'est pas d'établir un bilan de la dégradation extérieure et intérieure de nos finances publiques ni de mettre cet affaiblissement en parallèle avec l'accroissement des prélèvements obligatoires.

Ces chiffres existent ; chacun les connaît.

Dans ces conditions, le devoir de la Commission était d'étudier les perspectives financières de la contribution du budget de l'Etat à une opération de l'envergure de celle qui nous est proposée.

Les données de cet examen font apparaître que le contexte financier est très défavorable au financement de nouveaux grands projets culturels et que la mécanique de réduction conjoncturelle de la dépense publique les rend particulièrement vulnérables.

**1. Un contexte défavorable  
au financement de nouveaux grands projets culturels.**

*a) L'héritage des décisions prises.*

Depuis deux ans, le Gouvernement a annoncé le lancement spectaculaire d'une série d'investissements dont la légitimité n'est pas nécessairement en cause mais dont l'impact financier est impressionnant.

Deux catégories de dépenses méritent particulièrement attention.

• **Les grands aménagements culturels situés à Paris.**

Le musée des sciences et techniques de La Villette, le parc de La Villette, la cité musicale de la Villette, le musée d'Orsay, l'achèvement de la loi de programme sur les musées, l'Institut du monde arabe, la rénovation du théâtre de l'Est Parisien, la salle de rock Bagnole, la fin de l'aménagement de la Défense, l'opéra de la Bastille, le déménagement du ministère des Finances et son corollaire l'extension du musée du Louvre regroupent dans la loi de finances pour 1983 des dotations très importantes.

Aucun chiffrage public, même indicatif, de l'ensemble de ces opérations — qui sont à un état de maturation différent — n'a été donné. Mais, en toute hypothèse, leur coût d'achèvement approchera 15 milliards de francs actuels.

Il convient également de noter que la bonne fin de ces projets augmentera de façon très sensible les charges de fonctionnement des départements ministériels intéressés par leur gestion.

Pour les seuls musée d'Orsay, musée des sciences et techniques et opéra de la Bastille, on aboutit à un coût annuel de l'ordre de 1,3 à 1,5 milliard de francs 1983.

- Les projets audiovisuels.

Un très important programme portant sur les nouvelles techniques audiovisuelles a été annoncé. Son coût est évalué à 60 milliards de francs (50 milliards pour le seul câblage dont 17 milliards d'avance en trésorerie des collectivités locales).

Ces dépenses culturelles se développeront dans un contexte de rigueur, du moins si l'on en croit les objectifs financiers que l'Etat s'assigne pour la période de préparation de l'Exposition universelle qui est également celle d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan.

b) Le IX<sup>e</sup> Plan.

Au stade des options, cette projection de notre avenir économique et financier est doublement préoccupante pour la souplesse de nos finances publiques.

- L'absence d'objectif quantifié de croissance.

Le document dont est saisi actuellement le Parlement est singulièrement discret sur les taux de croissance du lustre dont il est censé organiser le déroulement.

La leçon du plan intérimaire a apparemment porté...

Au demeurant, cette prudence est justifiée par les projections économétriques effectuées par l'I.N.S.E.E. qui font apparaître la médiocrité des perspectives de développement économique de la France d'ici à 1988.

- Une sélectivité accrue de la dépense publique.

La priorité, heureuse, du premier projet de plan consiste à orienter l'épargne publique et privée vers le secteur industriel.

A cet effet, une sélectivité accentuée est préconisée dans l'emploi des dotations budgétaires. Cette perspective exclut, *a priori*, que des sommes de l'ordre de dizaines de milliards de francs soient dégagées en vue du financement d'une exposition qui ne figure pas dans les objectifs premiers du Plan.

## **2. Un mécanisme de réduction du déficit budgétaire qui atteint d'abord les grandes dépenses d'investissement.**

Lorsque la nécessité conduit à réduire le déficit d'exécution d'une loi de finances, le rééquilibrage de la dépense publique se fait au détriment des dépenses d'investissements civils et militaires.

Les dépenses du titre III (traitement des fonctionnaires et frais de fonctionnement de l'Etat) sont très rigides à la baisse ou ne peuvent faire l'objet que d'économies limitées et la réduction de celles du titre IV (interventions) devient rapidement impopulaire.

Le Gouvernement présentant actuellement un projet de loi de programmation militaire, il est impensable que les investissements qui s'y rapportent soient réduits comme ils l'ont été en 1982.

Demeurent les dépenses civiles d'investissement.

La leçon du passé le plus récent met en évidence la fragilité de ce type de dotations. A tel point que l'Etat n'a pas été capable d'assurer le cheminement financier normal d'actions qu'il estime prioritaires, par exemple celles qui concernent la recherche et la technologie.

Un an à peine après le vote d'une loi comportant des objectifs quantifiés et ambitieux dans ce domaine, deux arrêtés d'annulation (19 octobre 1982 et mai 1983) ont amputé de 2,768 milliards en autorisations de programme et 1,779 milliards en crédits de paiement les secteurs budgétaires qualifiés de prioritaires.

Dans la perspective de l'Exposition universelle, ce précédent est à méditer.

\*\*

La masse des dépenses culturelles déjà engagées et leur vulnérabilité aux aléas de la conjoncture en font un secteur très peu propice à l'adjonction de nouveaux projets, surtout lorsque ceux-ci se chiffrent en dizaines de milliards.

Dans le contexte probable de rigueur de la période d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan qui nous sépare de l'Exposition, ce constat augure mal de la capacité contributive de l'Etat à la manifestation et de la constance de cette capacité.

D'autant plus que le raisonnement contraire supposerait que l'on tienne aux contribuables un double langage, d'effort pour la perception de l'impôt, et de relâchement pour son emploi.



**B. — Les équilibres financiers des collectivités locales sont menacés.**

La tendance à la diminution de la marge d'autonomie de la dépense publique est encore accrue s'agissant des collectivités locales dont les ressources sont atteintes et dont les investissements sont déjà programmés.

**1. Les options du IX<sup>e</sup> Plan traduisent le désengagement financier de l'Etat qu'esquissait déjà le découplage administratif institué par les lois de décentralisation des 2 mars 1982 et 7 janvier 1983.**

*a) La limitation des dépenses d'investissement.*

Le projet de loi définissant les choix stratégiques (...) de la nation pour le IX<sup>e</sup> Plan affirme la nécessité « de substituer à la création d'équipements supplémentaires le dialogue entre les acteurs concernés pour valoriser ceux qui existent déjà » (1).

**C'est marquer la fin d'une période de trente ans au cours de laquelle les collectivités locales ont participé à l'équipement du territoire.**

C'est aussi orienter la dépense locale vers l'interventionnisme économique et la compensation sociale rendues possibles par les lois de décentralisation.

Ce transfert de l'investissement à des dépenses de fonctionnement — plus lourdes à supporter parce que continues — créera un **besoin net de financement** sur la satisfaction duquel les options financières du IX<sup>e</sup> Plan apportent un éclairage inquiétant.

*b) Vers un retrait financier de l'Etat ?*

*1. Les subventions.*

La politique de globalisation des subventions sera poursuivie, ce qui peut être considéré comme positif mais soulève deux problèmes :

— les mécanismes de péréquation de ces dotations globales comportent parfois des effets négatifs ;

---

(1) Projet de loi n° 1523 (A.N. 1982-1983), p. 295.

— leur assiette d'indexation (T.V.A., dépenses d'investissement des administrations publiques) ne permet pas d'espérer une évolution favorable de ces ressources, en fonction de la poursuite probable de la politique de rigueur. Les résultats récents de la variation des concours de l'Etat aux collectivités locales en témoignent.

Hors de ces enveloppes, les options du IX<sup>e</sup> Plan recommandent une sélectivité renforcée dans l'attribution des subventions, formule de rhétorique administrative dont il n'est pas difficile de deviner ce qu'elle dissimule.

## *2. Les prêts.*

La priorité explicitement donnée par le IX<sup>e</sup> Plan au financement du secteur d'entreprises implique un partage du marché financier défavorable aux collectivités « l'effort en faveur de l'industrie devra se traduire par un ralentissement des facilités, jusqu'alors accordées aux collectivités locales » (1).

\*  
\*\*

Au total, les options du IX<sup>e</sup> Plan préconisent un sacrifice historique de l'investissement des collectivités territoriales et annoncent un retrait du soutien financier de l'Etat.

Cette orientation générale est, à n'en pas douter, peu compatible avec la participation au projet d'Exposition universelle qu'on souhaite leur demander.

L'analyse plus précise des équilibres financiers des collectivités concernées exclut que ce désengagement puisse être compensé par un recours à un autofinancement d'origine fiscal.

## **2. Des budgets locaux peu susceptibles de répondre à des appels de fonds supplémentaires.**

### *a) Des ressources altérées.*

#### *1. La région Ile-de-France.*

Le cadrage financier du projet de contrat de plan adopté par la région Ile-de-France est sans équivoque. Il reprend le rapport du

---

(1) Projet de loi n° 1523 (A.N. 1982-1983), p. 15.

« Groupe administratif chargé par le Gouvernement de dégager une problématique concernant l'évolution des budgets locaux au cours du IX<sup>e</sup> Plan ».

Ce texte établit que « les finances locales devraient connaître au cours du IX<sup>e</sup> Plan des tensions plus sévères que celles observées durant la période précédente. L'évolution spontanée des dépenses qui n'a aucune raison de se ralentir ne trouvera pas les contreparties nécessaires côté ressources qui, elles, ont toutes raisons d'être plus modestes que précédemment.

« L'évolution des recettes fiscales devrait se modérer en raison des réactions d'intolérance enregistrées, parfois à la limite du rejet pur et simple. »

Ce pronostic n'est pas démenti par l'examen du produit des impôts régionaux au cours des dernières années :

— le marasme du marché immobilier a réduit le rapport de la taxe régionale additionnelle au droit d'enregistrement ;

— une initiative gouvernementale a abouti, dans la dernière loi de finances, à supprimer les versements dus à la région au titre du dépassement du plafond légal de densité ;

— enfin, sur une période plus longue, la fiscalité directe régionale représentée par la taxe spéciale d'équipement a diminué en francs constants de 4 % par an.

## 2. *La Ville de Paris.*

Le projet de budget primitif pour 1983, adopté par le Conseil de Paris, met en évidence deux phénomènes inquiétants, les effets de la réduction de la base d'imposition de la taxe professionnelle, qui se chiffrent par centaines de millions, mais également la diminution des concours apportés par l'Etat dans deux domaines essentiels :

• la dégradation de la part de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) attribuée à la Ville — en trois ans, la progression de la D.G.F. nationale a été de 8,8 %, le quantum de celle-ci alloué à la Ville de 4,6 % (1). Sur ce point, on ajoutera que la Ville de Paris a été exclue du bénéfice du mécanisme correcteur attribué aux communes-centres qui sont défavorisées par les critères d'allocation de la D.G.F.

• l'institution de la dotation globale d'équipement par la loi du 7 janvier 1983 a amorcé le désengagement financier annoncé par le IX<sup>e</sup> Plan. Les premières estimations effectuées sur les modalités de calcul de cette dotation laissent apparaître que la ville risque de

---

(1) 5 %, en fait, en raison de l'existence d'une garantie d'un taux minimum de progression.

subir une perte de 10 % par rapport au montant des subventions d'investissement qu'elle recevait antérieurement.

Dans le domaine de la voirie — dont on a vu qu'il était le premier concerné par l'Exposition universelle — la perte sera bien plus importante puisque la participation de l'Etat est dès à présent passée de 40 % du montant des travaux entrepris à 2 %.

Dans un environnement où l'investissement des collectivités locales n'apparaît plus prioritaire au Gouvernement, l'inquiétude des élus de Paris et de l'Ile-de-France sur l'évolution des ressources des collectivités dont ils ont la charge les a conduit, en bonne gestion, à restreindre leurs projets d'investissement.

b) Des projets d'investissement rigoureux.

• *La ville de Paris.*

Pour la période de l'actuelle mandature, qui s'achèvera en 1989, la ville de Paris dispose annuellement d'une section d'investissement de 2,2 milliards qui doit lui permettre de couvrir la poursuite d'investissements destinés à améliorer la vie quotidienne des Parisiens (acquisitions foncières, constructions scolaires, crédits destinés aux parcs et jardins, voirie, jeunesse et sports) et de lancer avec prudence certains grands programmes sectoriels à long terme portant sur la voirie, la modernisation du réseau d'eau, l'assainissement et la sécurité des approvisionnements à long terme de la ville en eau...

De plus, il est prévu que l'implantation de ces équipements respecte la politique de rééquilibrage menée au profit du nord et de l'est de Paris.

• *La région Ile-de-France.*

Les élus de la région Ile-de-France ont adopté un projet de contrat de Plan qui reste à négocier avec l'Etat (les participations respectives proposées à l'Etat et à la région sont de 7,2 et 8,7 milliards).

Pendant la durée d'exécution du Plan, le conseil régional de l'Ile-de-France se propose d'encourager six grandes catégories d'investissement : l'environnement, l'eau, l'habitat, le développement économique, les villes nouvelles et les transports de la circulation.

Ces actions ne sont pas dépourvues d'intérêt puisque le préfet de région, représentant l'Etat, a affirmé dans une allocution prononcée devant le conseil régional le 31 mai dernier que les six thèmes proposés apparaissaient fort légitimes et recoupaient le plus souvent des priorités que l'Etat s'était fixées.

Les actions prévues en vue de l'Exposition, à quelques exceptions près, ne concordent pas avec celles poursuivies par la région.

On ne s'en étonnera pas puisque, jusqu'à une période récente, aucune concertation administrative sérieuse n'a eu lieu entre les responsables de la région, les représentants de l'Etat dans cette circonscription et les personnes désignées pour amorcer les études préalables à l'Exposition...

C'est pourquoi la région, alarmée à juste titre par les bruits courant sur un dossier dont l'état d'impréparation a été décrit dans la première partie de ce rapport, a souhaité, dans l'hypothèse de la tenue d'une Exposition universelle sur son territoire, que cette manifestation soit financée par des ressources spécifiques.



En définitive, la programmation des investissements envisagés par la ville ou proposés par la région n'ont pu que s'inspirer des contraintes financières qui leur sont dictées par les lois de décentralisation proposées par le Gouvernement ou par les orientations que celui-ci entendait voir appliquer à la France au cours du IX<sup>e</sup> Plan.

On rappellera que le projet de loi déposé à cet effet auprès de l'Assemblée nationale ne cite, sauf erreur de la part de votre Rapporteur, qu'une seule fois l'Exposition universelle dans un document de plus de 300 pages, pour proclamer qu'elle favorise les contacts scientifiques et les échanges culturels entre les peuples.

A l'opposé, toutes les orientations de ce texte visent à réduire les dépenses d'équipement des collectivités locales — souhait dont se sont légèrement inspirées les collectivités concernées.

Dès lors, on admettra la perplexité des responsables locaux qui ont choisi d'optimiser leurs investissements sous une contrainte financière de plus en plus rigoureuse : le projet soumis à votre Commission tient de la science-fiction en matière de programmation des investissements. Il ne s'agit ni plus ni moins que de faire faire des sauts stupéfiants dans l'espace-temps à la programmation des équipements locaux, alors que l'on incite, par ailleurs, les collectivités locales à limiter leurs dépenses d'équipement.

Ainsi la bonne organisation de l'Exposition, telle qu'elle résulte du dossier déposé au B.I.E., exige des délocalisations d'investissements de l'ordre de 50 kilomètres et des anticipations de financements qui, dans certains cas, atteignent une génération.



Votre Commission a éprouvé la plus profonde stupéfaction en dressant le constat d'un propos incohérent qui consiste :

— d'une part, à proposer une limitation des dépenses publiques nationales et une réduction de l'investissement local ;

— et d'autre part à déposer un dossier pharaonien devant le B.I.E. en vue de l'organisation d'une exposition dont on sait qu'elle coûtera des dizaines de milliards aux contribuables.

Lorsqu'on apprend que le Sénat, appelé à approuver, dans les conditions que l'on connaît, le projet d'Exposition universelle, sera sollicité une dizaine de jours plus tard pour donner son avis sur les options du IX<sup>e</sup> Plan, on comprend l'inquiétude éprouvée par les membres de votre Commission.

## II. — UNE DISPROPORTION INQUIÉTANTE ENTRE LES COÛTS ET LES RECETTES DE L'OPÉRATION

Votre Commission a bien admis la difficulté qu'il y avait à chiffrer, six ans avant, les coûts de l'Exposition.

Elle a cependant souhaité apporter une preuve du sérieux de ses travaux en rompant l'opacité du silence qui lui a été opposé dans ce domaine.

Les premières évaluations auxquelles elle a procédé ne recouvrent qu'une partie des composantes du coût de l'Exposition — puisqu'en toute hypothèse il est prématuré d'estimer les coûts de construction, d'agencement et de démolition des pavillons. Sur ce dernier point, on ne formulera qu'une observation : un article du règlement général de l'Exposition postule la prise en charge par le Gouvernement français des frais exposés par l'installation des pavillons des nations les plus défavorisées ou de certains organismes internationaux.

Pour donner un exemple, il paraît dans la vocation de la France, organisatrice d'une manifestation portant sur les chemins de la liberté, d'aider une association comme Amnesty International à avoir une implantation dans l'Exposition.

Mais cette éventualité a un coût qui doit faire partie du bilan prévisionnel de l'Exposition.

Cette réserve levée, la démarche suivie a consisté à rapprocher deux catégories d'estimations :

— les coûts les plus apparents et les plus immédiats, pour les finances des collectivités publiques ;

— et les recettes que l'on pouvait raisonnablement escompter de la manifestation.

**Le rapprochement de ces deux évaluations est, hélas, éclairant.**

## A. — Les charges induites par l'Exposition.

### 1. Les coûts d'équipement.

L'Exposition devra être installée dans deux sites qui ne sont pas libérés. L'Exposition devra s'accompagner de l'hébergement de ses visiteurs extérieurs. Elle devra assurer les transports de personnes qui convergeront par tous moyens sur Paris et devront pouvoir être en mesure de visiter sans contrainte de temps excessives les implantations ; l'Exposition devra garantir la propreté de l'eau et la limpidité de la voie fluviale choisie comme moyen de transport privilégié.

Derrière chacune de ces formulations simples se dissimulent des coûts que l'on avait décidé de celer à votre Commission. Celle-ci fait valoir ses estimations en ne dissimulant pas au Sénat que ces dernières n'ont pu être étayées par des bureaux d'études, compte tenu des conditions de travail qui sont imposées à votre assemblée sur ce texte.

#### a) Les terrains et les expropriations.

En première analyse, ces deux catégories de charges doivent faire l'objet d'estimations de nature différente :

— la facture, non chiffrable, d'acquisition des terrains sera impressionnante lorsque l'on sait que l'implantation à acquérir sur le site est auprès de la S.N.C.F. reviendra à 500 millions de francs ;

— s'agissant de l'expropriation, on peut observer que la manifestation aboutira à avancer de trois à cinq ans le dégage-ment des terrains de Bercy ; les conséquences financières de ce déca-ge-ment ne sont pas actuellement mesurables ;

— l'Agence pour les espaces verts de la région parisienne a prévu de longue date l'installation d'un parc sur le site ouest. Le coût de la remise en état du site en fonction de l'installation de cet équipement doit également être pris en considération.

b) L'hébergement.

Le chiffre de 10.000 logements — à implanter aux abords des sites et en région parisienne — a été avancé afin d'apporter une première catégorie de solutions à l'hébergement des visiteurs et, on ne doit pas l'oublier, à celui des 10.000 personnes qui travailleront dans le périmètre de la manifestation.

Par ailleurs, l'implantation de 15.000 places de camping-caravaning dans la région est envisagée.

On n'ajoutera que pour mémoire le coût des dizaines de milliers d'ordinateurs domestiques qu'un des responsables de l'opération se propose d'installer dans les familles parisiennes en échange de l'hébergement spontané des visiteurs pendant les six mois de la durée de l'Exposition.

Dans une hypothèse très optimiste qui consiste à penser que ces investissements sont suffisants, ces opérations ressortiront à **500 millions de francs** ; dans une hypothèse pessimiste mais responsable, on peut estimer qu'au moins le double de cette dépense devra être engagé.

c) L'eau.

A l'occasion de l'Exposition, il sera nécessaire d'engager des travaux importants afin d'assurer des conditions de sécurité des approvisionnements exceptionnelles (c'est-à-dire qui couvrent le risque que l'année 1989 mette les barrages réservoirs à l'étiage qu'ils ont enregistré pendant la grande sécheresse de 1976).

Le coût de ce programme se chiffrera à **quatre ou cinq milliards de francs**.

d) La Seine propre.

L'opération « Seine propre en 1989 » figure dans les programmes du contrat du plan régional sous certaines conditions de participation de l'Etat et de l'Agence de bassin. Son coût d'approche varie suivant les hypothèses choisies de **4 à 4,6 milliards de francs**. Cette opération devra s'effectuer en toute hypothèse mais elle sera particulièrement nécessaire pour le transit sur la Seine des visiteurs se rendant d'un site à l'autre. On imagine mal, en effet, que l'Exposition puisse donner lieu au transport de millions de personnes sur le cloaque qu'est, hélas, le fleuve parisien.

e) Les transports et la circulation.

**Ce sont les coûts les plus importants de l'Exposition.**



Les données qui suivent ne sont qu'une évaluation incomplète puisqu'elles ne comprennent pas le coût de l'acquisition des vingt-cinq bateaux d'une capacité de 1.000 à 1.500 places envisagés pour la liaison fluviale entre les deux sites, ni celui d'opérations comme l'implantation de gares supplémentaires de la S.N.C.F. esquissée par la mission créée par le ministère des Transports pour examiner les incidences physiques de la manifestation en matière de transport. Elles n'incluent pas non plus les problèmes de stationnement dont on rappellera simplement qu'ils exigent de créer 130 hectares de parkings pour faire face — dans les cas de figure les plus optimistes — au stationnement de 50.000 véhicules pendant les jours d'affluence.

Pourtant, bien que réduites, les premières estimations donnent le vertige.

## 2. La voirie parisienne.

A cette échelle qui sera la plus directement menacée par l'Exposition devront être prévus :

— le doublement du pont d'Austerlitz (estimé à 400 millions de francs),

— le doublement du pont de Bercy (estimé à 75 millions de francs),

— l'élargissement de l'accès à la voie rapide du quai de Bercy (au niveau du pont National) (estimé à 40 millions de francs),

— l'aménagement des quais du quinzième arrondissement (estimé à 500 millions de francs).

Ces premières estimations conduisent à un total d'environ 1.000 millions de francs.

De plus, la réalisation d'ouvrages de franchissement de voirie ou d'infrastructures ferrées, notamment en faveur des piétons, est rendue nécessaire pour l'aménagement convenable des sites de l'Exposition. Il s'agit :

— du franchissement du boulevard Victor et des voies de la Petite ceinture (environ 200 millions de francs),

— du franchissement du boulevard périphérique au niveau de la plaine de Vaugirard (150 millions de francs),

— du franchissement du quai de la Gare (ou déviation de celui-ci) au niveau des terrains de Tolbiac libérés par la S.N.C.F. (400 millions de francs),

— du franchissement du R.E.R. C au niveau du futur parc Citroën (300 millions de francs).

Enfin, certains ouvrages complémentaires seront nécessaires, soit pour la régulation du trafic, soit pour la desserte des parcs de stationnement, l'accès des cars, autobus et navettes.

Soit au total **2 milliards de francs.**

Cette charge pourrait être augmentée d'1 à 1,5 milliard de francs en fonction du type et de l'ampleur des aménagements à effectuer sur les quais de la rive gauche.

### 3. La facture régionale.

Le projet de contrat de plan identifie avec soin les équipements de transports indispensables à la bonne circulation pendant l'Exposition.

(En millions de francs.)

— liaison entre les sites (boulevard Victor - Gare de Lyon) :	
• infrastructures . . . . .	1.250
• matériel roulant . . . . .	590
— accroissement de capacité de la ligne 10 . . . .	265
— opérations diverses R.A.T.P. . . . .	400
— S.N.C.F. accroissement de capacité de la ligne C. Adaptation des zones . . . . .	400
— couloir Austerlitz - Gare de Lyon . . . . .	100 à 230
— desserte de Roissy . . . . .	400
— opérations routières dans Paris, quais du XV <sup>e</sup> arrondissement, nouveau pont d'Austerlitz, pont de Bercy, quai de Tolbiac . . . . .	1.500
— opérations d'infrastructures routières hors Paris . . . . .	200
— signalisation de jalonnement, exploitation de la route . . . . .	200
— opérations liés à la liaison fluviale . . . . .	150
— 30.000 places de parcs de dissuasion (1) . . . .	400
<b>Total . . . . .</b>	<b>5.855 à 5.985</b>

**(soit environ 6 milliards de francs).**

(1) Les places de stationnement ne devront pas être confondues avec les 50.000 places destinées à être implantées aux abords de l'Exposition.

De plus, les conditions de desserte rendront indispensable l'accélération du périphérique de l'Ile-de-France tel que proposé dans le contrat de plan. Ce coût n'est pas actuellement chiffré.

e) Aramis.

Suivant les estimations, le coût de l'implantation d'Aramis entre les deux sites ressort entre 3,5 et 4 milliards.

On notera que cette évaluation ne tient pas compte de la nécessité absolue d'isoler phoniquement de nombreuses habitations dont les plus proches sont situées à moins de cinq mètres de la voie.

••

Au total, les équipements d'accompagnement de l'Exposition coûteront de 20 à 24,5 milliards de francs actuels.

Cette évaluation qui, rappelons-le, ne couvre pas les frais directs de la manifestation est très probablement sous-estimée puisque :

— elle repose sur des coûts d'approche dont chacun sait qu'à l'expérience ils sont dépassés,

— elle n'incorpore que les grandes catégories de charges, à l'exclusion de la multitude de petits équipements dont l'installation sera rendue indispensable pour la bonne tenue d'une manifestation qui doit être la vitrine de la France,

— elle ne peut, bien entendu, envisager de chiffrer les déséconomies externes importantes de cette manifestation. A titre d'illustration, on rappellera à nouveau que le coût des « embouteillages » dans la région Ile-de-France est évalué à 4 milliards de francs par an.

#### 4. Les coûts de fonctionnement indirects.

a) *Les coûts immédiats.*

La venue à Paris de dizaines de millions de visiteurs ne sera pas sans incidence sur les charges de fonctionnement de la ville et des autres communes de la région.

Il est prématuré de vouloir prévoir les charges liées à ce surcroît de fréquentation.

Notons cependant qu'elles porteront sur :

- la sécurité.

Votre Commission songe, avec quelque tristesse, que l'Exposition ne sera pas seulement le rendez-vous de la jeunesse du monde avide d'échanges culturels et d'enrichissement scientifique, mais aussi de bon nombre de coupe-jarrets, de vide-goussets et de tire-laine de toutes espèces. Sans compter l'écosystème national qui n'est pas dépourvu en ce domaine.

Dans l'enceinte de l'Exposition, la responsabilité de l'ordre incombera, au premier chef, au commissariat général qui devra engager des personnels de sécurité nombreux.

Hors de cette enceinte, cette responsabilité reviendra à la préfecture de police, aux frais d'entretien de laquelle la ville de Paris contribue.

- l'enlèvement des ordures.

Lors de l'Exposition d'Osaka, d'une durée moindre que celle projetée en 1989, vingt millions de tonnes d'ordures ont été enlevées, nécessitant l'emploi quotidien de 2.600 personnes.

- les transports.

Le relâchement des fréquences de passage des trains suburbains et du métro en fin de semaine et pendant les vacances d'été est légitime.

Ces ruptures de rythme ne sont pas envisageables pendant la durée de la manifestation. Qui financera les surcoûts du fonctionnement des transports en commun pendant cette période ?

En matière de santé, de circulation et de stationnement, on se doit de poser la même question.

b) Les coûts de diffusion.

Les participations de la collectivité parisienne au fonctionnement et aux investissements d'autres entités juridiques ou administratives telles que la R.A.T.P., la S.N.C.F., les syndicats et ententes intercommunales et départementales (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne « S.I.A.A.P. », Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine « I.I.B.R.B.S. », Traitement industriel des résidus urbains « T.I.R.U. »), préfecture de police sont importantes.

Même si les coûts occasionnés pour le fonctionnement de l'Exposition sont individualisés et pris en charge par l'Etat, il demeure que la mise en place d'investissements tel Aramis ou l'effet de recrutement de personnels liés à la sécurité, la santé, la circulation, l'assainissement ou l'enlèvement des ordures perdurera.

La ville et la région subiront du fait de leur participation dans ces actions d'intérêt commun des surcharges ultérieures de fonctionnement auxquelles il convient de penser dès maintenant.

## B. — Les recettes de l'Exposition.

Face à des coûts dont on ne redira pas l'importance, une première évaluation des recettes de l'Exposition laisse planer un doute sérieux sur l'équilibre du bilan prévisionnel de la manifestation.

Certes, personne ne niera que la tenue à Paris d'une Exposition universelle en 1989 aura des retombées positives. Cependant il est à prévoir que ces retombées seront pour l'essentiel circonscrites à la durée de l'Exposition tant en matière d'emploi qu'en matière de développement commercial ou économique.

En tout état de cause, ces bénéfices indirects ne sont pas chiffrables actuellement.

En revanche, il apparaît très nettement que les recettes directes de l'Exposition seront insuffisantes et que la répartition de la plus-value fiscale résultant de la manifestation s'effectuera très largement au bénéfice de l'Etat.

### 1. Les recettes directes sont insuffisantes.

#### a) *Les entrées.*

Sur la base de 50 millions de jours/visites et sans prendre en compte les multiples billets de faveur ou les systèmes d'abonnement qui seront mis en place, on peut tabler sur un prix du billet avoisinant 50 F. En effet on comprendrait mal, si l'on mettait le billet à 100 F par exemple, qu'une famille modeste de deux enfants puisse se permettre de dépenser 400 F pour une visite de la manifestation.

Le rendement escompté sur cette assiette de tarification ressort à 2,5 milliards de francs ; si on table sur 60 ou 70 millions de jours/visites à 3 ou 3,5 milliards de francs.

#### b) *Les concessions et la publicité.*

S'agissant des concessions, on ne peut avancer aucun chiffre. Cela étant, si on ne peut pas compter sur la délivrance du droit de vendre des merguez ou des cornets de frites pour équilibrer le bilan de la manifestation, on peut escompter que certaines entreprises pourraient parrainer certains secteurs de l'Exposition.

Quant à la publicité, on notera simplement que le marché français n'est pas indéfiniment extensible ; il y sera, par ailleurs, fait

appel d'ici à 1989 pour des sommes équivalentes à 1,5 milliard de francs actuels afin de pourvoir :

- à la régionalisation de F.R. 3 ;
- aux besoins des sociétés locales d'exploitation de câblage qui pourraient être financés à 80 % par cette publicité, aux termes même de la loi de juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;
- et, enfin, aux ressources d'exploitation du satellite de télévision.

## 2. Les plus-values fiscales bénéficieront surtout à l'Etat.

### a) *Une fiscalité locale à l'écart des retombées de l'Exposition.*

Il convient en effet, avant toute chose, de dissiper une illusion selon laquelle l'Exposition générerait des recettes fiscales dont bénéficierait la ville de Paris. Dans l'enceinte de l'Exposition, les exposants qu'ils soient français ou étrangers sont exonérés de taxe professionnelle ; quant à ceux qui exploitent des comptoirs de vente, débiteurs de boisson, restaurateurs, etc., s'agissant d'établissements qui, par définition, selon dans leur première année d'exploitation, ils seront également exonérés puisque, depuis 1980, toute création d'établissement bénéficie d'une exonération de taxe professionnelle pour l'année de sa création. Il en ira de même des exploitations temporaires d'activités nouvelles liées à l'Exposition telles que, par exemple, le transport sur la Seine s'il est créé.

Quant à l'ensemble des commerces situés dans la capitale, notamment l'hôtellerie et la restauration, si l'Exposition leur apporte un surcroît de chiffre d'affaires, l'incidence en sera surtout bénéfique pour la fiscalité de l'Etat. Les bases d'imposition de la taxe professionnelle ne seront accrues que s'il y a augmentation très sensible des salaires versés ; l'effet final sur le produit de la taxe sera par surcroît ressenti deux ans plus tard seulement, les bases d'imposition prises en compte étant celles de l'antépénultième année de paiement de la taxe.

### b) *Des apports en T.V.A. non négligeables.*

Il est toujours extrêmement difficile de chiffrer les produits de la T.V.A. sur une extension future de l'activité économique ; en particulier, parce que la perception de cet impôt fait l'objet de nombreux forfaits qui sont actualisés tous les deux ans. Toutefois on peut opérer un simple calcul de « coin de table » qui montre que les ressources de T.V.A. produites par l'Exposition, insuffisantes pour couvrir les coûts, ne seront pas négligeables pour l'Etat :

— sur la base de 10 millions de visiteurs étrangers, ayant, pendant deux jours, une dépense excédentaire de 400 F par jour, liée à la présence de l'Exposition, on obtient une dépense marginale de 8 milliards qui sera imposée au taux de 17,8 % ;

— sur la base de 40 millions de visiteurs français ayant une dépense excédentaire de 100 F pendant une journée due à la présence de l'Exposition, on obtient une somme de 4 milliards imposée au taux de 17,8 %.

Soit 12 milliards de francs taxés à 17,8 %, ce qui donne une plus-value fiscale en T.V.A. générale de 2,7 milliards.

En résumant une première approche du bilan de l'Exposition, on s'aperçoit que les dépenses liées aux seuls grands équipements d'infrastructure reviendront entre 20 et 25 milliards de francs à la nation et que les recettes qu'elle peut espérer de cette manifestation seront de l'ordre de 6 milliards de francs. **Il reste un besoin de financement net inquiétant de 14 à 18 milliards de francs.**

A titre de comparaison, on rappellera que le gouverneur de la Banque de France, dans une récente lettre publique, soulignait que, de 1981 à 1982, les besoins de financement des agents économiques étaient passés de 45 à 90 milliards de francs.

Avec des acrobaties conceptuelles qui ne trompent personne, on présente des bilans faisant état des bénéfices des expositions universelles.

Votre Rapporteur souhaite faire rapidement justice de cette présentation idyllique :

— l'Exposition de Bruxelles aurait rapporté de 1 milliard à 1,6 milliard de francs belges mais dans les estimations des dépenses et des recettes présentées par le commissariat général et la société de l'Exposition de 1958, on relève :

- que les dépenses d'infrastructures extérieures à l'Exposition ne sont pas comptabilisées dans le bilan, il en est de même pour l'Exposition d'Osaka. On lit dans le rapport général publié par la section française du B.I.E. sur cette manifestation que l'Exposition a laissé un solde créditeur de 45 millions de dollars de 1970 ; mais on découvre également que 2 milliards de dollars d'investissement d'infrastructures n'ont pas été comptabilisés dans ce bilan.

### III. — DES PROCÉDURES DE CONTROLE INEXISTANTES

#### A. — La crainte de débordements financiers graves.

##### 1. *L'histoire des expositions universelles.*

L'idée qu'il vaut mieux avoir des remords que de traîner des regrets est une règle de vie respectable. Elle n'est malheureusement pas applicable à la gestion des finances publiques.

**D'autant plus qu'à l'occasion des très grandes opérations, on mesure bien trop souvent la marge qui sépare le principe de plaisir du principe de réalité à la longueur des débats parlementaires consacrés aux lois de règlement de ces manifestations.**

On en donnera deux illustrations :

— Un numéro de la revue administrative d'avant-guerre a publié des éléments intéressants sur l'exécution financière de la loi du 6 juillet 1934 autorisant l'**Exposition de 1937**. A compter d'un devis estimé initialement à 300 millions de francs de l'époque, la facture définitive s'est élevée à 1.265 millions de francs, **soit une hausse de 421 %**.

— **Les quelques centaines de pages consacrées aux travaux effectués par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes du Canada sur la loi de liquidation de l'Exposition de 1967 sont révélatrices.**

Elles établissent que le **coût de cette manifestation est passé de 167 à 431 millions de dollars canadiens, soit une augmentation de 258 %**.

L'inertie des recettes n'ayant permis de compenser l'accroissement des dépenses, **la progression des contributions demandées à cette occasion aux collectivités intéressées (Etat canadien, province du Québec, ville de Montréal) est encore plus inquiétante : de 40 à 285 millions de dollars (+ 712 %)**.

##### 2. *Une maîtrise insuffisante de l'administration dans la gestion financière des grandes opérations.*

La toute-puissance que l'on prête à raison au ministère de l'Economie et des Finances connaît des exceptions coûteuses.



Notamment dans un cas d'école qui reproduit exactement celui de l'Exposition : lorsque de très importants aménagements culturels, souhaités par les plus hautes autorités de l'Etat, sont lancés, **on observe des glissements de devis considérables et difficilement contrôlables**. Cela a été le cas pour plusieurs opérations liées à la loi de programme sur les musées, et notamment pour le musée d'Orsay, comme l'ont montré les contrôles budgétaires effectués par votre commission des Finances. Ce sera, malheureusement, le cas pour l'opéra de la Bastille ou le musée des sciences et techniques de La Villette.

Le mécanisme de cette dérive n'est pas uniquement politique, il tient souvent au fait qu'il est difficile d'appréhender *a priori* les dépenses culturelles et surtout de s'opposer aux frais supplémentaires dont la nécessité est avancée à l'occasion de ce type d'opération.

On ajoutera également que ce processus de gonflement des devis est souvent souterrain, le Parlement n'étant appelé que bien tardivement à en prendre acte dans la loi de finances.

L'inflation que l'on observe des études d'approche à l'avant-projet sommaire, de celui-ci à l'avant-projet détaillé, de celui-ci aux appels d'offres qui sont encore très éloignés des coûts de réalisation, incite à la circonspection quant à la validité des chiffres avancés à l'origine de ce type d'opération.

**En toute hypothèse, ce phénomène eût commandé d'accorder une attention particulière aux structures administratives et aux dispositifs d'encadrement financiers de l'Exposition.**

**B. — Les caractéristiques du projet autorisent à conjecturer un accroissement de l'enveloppe financière qui devra lui être consacré.**

### **1. L'implantation des sites et la nature de l'Exposition.**

On n'insistera pas sur la hausse des coûts, presque mécanique, de grands travaux dont l'implantation est prévue à Paris et dont le déroulement devra s'effectuer dans le même temps que les grandes opérations en cours de réalisation ou planifiées dans la capitale.

Cette concentration d'équipements d'infrastructure à construire dans des délais très courts est une des données essentielles de la hausse prévisible des devis de l'Exposition.

Par ailleurs, le souci louable de transformer la nature de l'Exposition en la faisant évoluer d'une juxtaposition de présentations à une confrontation d'animations permanentes est peut-être porteur d'aug-

mentation des coûts. Puisque, en l'occurrence, il ne s'agira pas uniquement de remplacer le béton par du carton-pâte, mais bien de recruter, de former et de rétribuer, pendant au moins un an, les animateurs de la manifestation,

Sur ce point, on relèvera également que l'utilisation des techniques les plus modernes liées à l'informatique entraînera, certes, des économies mais, en même temps, des investissements très lourds pour une manifestation dont la durée n'excédera pas six mois.

## **2. Une organisation administrative marquée par l'incohérence.**

Les membres de votre Commission ont été surpris et même choqués par les multiples contradictions des personnes responsables de la manifestation.

**Cette cacophonie a une explication.**

Dès à présent, plusieurs ministères, instances, missions d'étude, missions de stage, groupes de réflexion, travaillent sur l'Exposition dans un désordre consternant.

A cet égard, le projet de loi, qui répartit clairement les tâches entre un commissaire général chargé de la conception et un établissement public chargé de la réalisation de l'Exposition, marque un progrès.

Cet effort sera-t-il suffisant ?

On peut en douter lorsqu'on sait :

— que la structure des établissements publics d'aménagement est, comme l'a montré l'expérience du musée d'Orsay et comme le montrera celle du musée des sciences et techniques de La Villette, la forme d'organisation la moins propice à un contrôle sérieux de la définition, de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;

— et, que le texte, par la force des choses, introduit un bicéphalisme dans la structure de commandement et de prise de décision qui sera, à n'en pas douter, relayé par la lutte des deux organismes concernés.

Au surplus, on notera que les responsables ministériels de l'Exposition ont indiqué à la Commission que les dotations budgétaires afférentes à l'Exposition figureront annuellement dans les lignes des crédits attribués à différents ministères à l'occasion des lois de finances.

Sans être mauvais prophète, nul n'ignore le type de guérilla administrative que déclenchent ces méthodes de répartition des crédits.

### 3. Un contrôle financier insuffisant.

L'article 6 *bis* du projet porte que :

« Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découlent de la présente loi seront fixées par des lois de finances. »

Par ailleurs, le cinquième alinéa de l'article 5 du même projet dispose que :

« Le conseil d'administration de l'établissement public établit trimestriellement un compte d'emploi des crédits mis à la disposition de cet établissement. Ce compte, accompagné d'un rapport justificatif, est adressé sans délai au Premier ministre qui le dépose sur le Bureau des Assemblées parlementaires. »

Cette dernière disposition marque un souci, un peu tardif, d'informer les assemblées parlementaires de la situation de l'établissement public.

Mais, au total, on peut estimer que ces deux seules mesures — auxquelles s'adjoindront naturellement les dispositions propres à l'exercice du contrôle financier de la loi de 1922 — ne sont pas à l'échelle de l'encadrement financier qui sera rendu nécessaire par une manifestation de l'ampleur de l'Exposition universelle.

### C. — Un corsetage financier très rigoureux des conditions de réalisation de l'Exposition universelle est indispensable.

Sur ce point, plusieurs précautions seront à prendre lorsque les conditions de réalisation de la manifestation seront acquises :

#### 1. Le dépôt d'une loi de programme.

Il apparaît indispensable que le Parlement soit clairement informé des devis initiaux à engager en vue de l'exécution de l'opération ainsi que de l'échéancier des paiements qui s'y rapportent.

Cette condition implique également le dépôt annuel d'un document annexé au projet de loi de finances résumant les activités menées en vue de la réalisation de l'Exposition et faisant état des stades de son exécution financière.

Cette précaution indispensable n'est pas suffisante.

Elle avait été prise à l'occasion de la loi de programme sur les musées, dont chacun a en mémoire les débordements financiers.

## **2. Une mission permanente de contrôle.**

C'est pourquoi il serait hautement souhaitable qu'une mission permanente de contrôle composée de représentants de la Cour des comptes, de l'inspection générale des Finances et de la direction du Budget, puisse :

— mener toutes enquêtes lui permettant de suivre l'évolution de la réalisation financière et de la définition des enveloppes budgétaires attribuées à l'Exposition ;

— assortir les documents transmis trimestriellement au Parlement de tous commentaires qu'elle jugera utiles.

## **3. Une délégation parlementaire pour l'Exposition universelle de 1989.**

L'importance de la manifestation et ses enjeux financiers exigent que la représentation nationale puisse être, à tous moments, informée du déroulement de l'opération.

A cet effet, une délégation parlementaire pour l'Exposition universelle composée, à parité, de membres du Sénat et de l'Assemblée nationale et comprenant de droit les rapporteurs généraux et spéciaux des commissions des Finances de ces deux Assemblées devrait être créée. Les pouvoirs de cette délégation pourraient être triple. Elle serait à même :

— de formuler tout avis sur le déroulement de l'Exposition ;

— de recevoir les documents transmis trimestriellement au Parlement par l'établissement public d'aménagement assortis, le cas échéant, des commentaires de la mission permanente de contrôle ;

— de demander à la Cour des comptes les enquêtes prévues à l'article 10 de la loi du 22 juin 1967 et de saisir en cas de nécessité grave, la Cour de discipline budgétaire des errements de gestion qu'elle pourrait constater.

\*  
\*\*

Au terme de cette analyse des principales implications financières du texte qui nous est présenté, on comprend mieux pourquoi le Gouvernement insiste tant pour demander au Sénat l'approbation de principe d'une opération qu'il ne souhaite pas chiffrer.

**Telle qu'elle est actuellement envisagée, la réalisation de l'Exposition universelle :**

1. est en totale contradiction avec la rigueur que les options du IX<sup>e</sup> Plan (1984-1988) nous promettent pour la durée de son exécution ;

2. va à l'encontre des objectifs fixés aux finances locales par ce document ;

3. n'est compatible ni avec la programmation des investissements des collectivités locales intéressées, ni avec les échelles de ressources de ces collectivités ;

4. laisse apparaître un besoin de financement net minimum de l'ordre de 14 à 18 milliards de francs ;

5. réunit toutes les conditions favorables aux dépassements de devis qui caractérisent les opérations de cette envergure.

Ces cinq points ont semblé suffisamment éclairants à votre Commission.

## CONCLUSION

En conclusion de cette étude, dont nous sommes conscients qu'elle présente peut-être certaines lacunes qui pourraient être dues, en particulier, aux restrictions apportées par le Gouvernement à sa pleine information, votre Commission a jugé utile de résumer ses principales observations et remarques, concernant :

— d'une part, l'absence d'évaluation des coûts, et en général des dispositions financières afférentes à l'opération envisagée ;

— d'autre part, les aspects techniques liés à l'implantation des installations, étant entendu que ces critiques s'adressent à un projet pour lequel nous n'avons jamais disposé d'autres documents écrits que ceux fournis, nous l'avons déjà indiqué, par la ville de Paris, la région Ile-de-France et la mairie d'Issy-les-Moulineaux.

### Coût et financement.

Au sujet de l'évaluation des coûts des investissements à entreprendre et des frais de fonctionnement impliqués par l'Exposition, il est à peine nécessaire de rappeler que votre Commission n'a pu obtenir aucune précision des différentes personnalités responsables entendues. C'est donc avec la plus vive surprise que nous sommes obligés de constater que le Gouvernement s'engage, dans une période de rigueur qui semble appelée à se poursuivre si l'on se réfère aux actions d'un IX<sup>e</sup> Plan, dans une entreprise dont personne ne paraît ou ne veut connaître le prix, comme s'il s'agissait d'un problème accessoire.

M. Henri Emmanuelli, avec l'assurance et l'équanimité que chacun lui connaît, a bien tenté de rassurer la Commission en lui déclarant que les lois de finances pourvoiraient à l'avenir à ces dépenses. Cette appréciation des capacités des contribuables français ne saurait nous satisfaire.

La Commission — qui ne souhaite pas demander au Sénat l'approbation à l'aveugle d'un projet qui se chiffrera à plusieurs

dizaines de milliards — a souhaité très vivement que le Gouvernement veuille bien lui fournir des éléments précis sur les coûts d'approche de l'opération ainsi que sur les mécanismes de contrôle financiers permettant d'assurer sa bonne fin sans dérive excessive.

Il va sans dire, compte tenu de la rigueur actuellement imposée au budget de la région Ile-de-France et de la ville de Paris, que cette Exposition ne pourra se réaliser sans l'accord des collectivités locales concernées. Comment a-t-on pu penser que ces dernières accepteraient de s'adonner les yeux fermés à l'exercice aberrant qui consisterait pour elles à accepter des délocalisations géographiques d'investissements de l'ordre d'une cinquantaine de kilomètres et des anticipations d'équipements qui dépassent quelquefois une génération ? Comment a-t-on pu présenter au Parlement un dossier dont les principales composantes vont à l'encontre des priorités définies de longue date (rééquilibrage de la région au nord et à l'est) en matière d'aménagement urbain par ces collectivités ?

D'autant plus que cet exercice de science-fiction financière s'accompagnerait — du moins pour la ville de Paris — d'une méconnaissance profonde des mécanismes démocratiques puisque les électeurs parisiens se sont prononcés il y a à peine trois mois à une large majorité en faveur d'un programme d'investissement chiffré, proposé pour la seule durée de la mandature.

### Le problème des sites.

Ce que nous savons des projets du Gouvernement concernant la localisation de l'Exposition proprement dite se caractérise par une double imprécision : imprécision quant au caractère définitif ou simplement indicatif des formules envisagées, imprécision relative aux zones mêmes retenues. Concernant le premier point, en nous référant notamment aux déclarations de M. Roger Quilliot, ministre de l'Urbanisme et du Logement et de M. Gilbert Trigano, nous notons que l'esquisse sur laquelle les principaux responsables ont aujourd'hui travaillé est bien d'une implantation dans Paris « intra muros » comprenant deux sites : l'un à l'ouest de la Tour Eiffel à l'héliport de Paris englobant le terrain des anciennes usines Citroën, l'autre à l'est, à cheval sur la Seine comprenant l'emplacement des dépôts de Bercy et la gare de marchandises de Tolbiac, soit au total, une surface de 130 hectares.

Il paraît admis cependant que certaines manifestations, en particulier technologiques, pourraient se tenir à l'extérieur de Paris et on a parlé, à ce sujet, d'une « antenne » ou d'une « tête » Défense. En outre, il n'est pas question de loger l'essentiel des visiteurs à Paris

et encore moins d'y parquer leurs voitures, la surface nécessaire étant du même ordre que celle consacrée à l'Exposition.

Doit-on, par ailleurs, considérer cette double implantation comme définitive ? Nous pouvions, tout d'abord, le penser et M. Trigano nous a bien confirmé qu'il n'avait travaillé jusqu'ici que sur ce projet. Toutefois, d'autres personnalités admettent bien volontiers que des solutions différentes peuvent très bien être envisagées : antenne extérieure ou site totalement extra parisien. Il nous a, en outre, été confirmé que la décision positive du Bureau international des expositions nous laissait une certaine latitude dans ce domaine, sous réserve toutefois d'une action du Gouvernement en ce sens.

Mais, quoi qu'il en soit de ses possibilités de remise en cause, votre Commission n'a pas manqué d'être frappée par l'impréparation du dossier concernant la solution Paris « intra muros » et la faiblesse, pour ne pas dire le caractère fantaisiste ou l'inexistence des réponses aux problèmes que pose, à l'évidence, la formule retenue, notamment au plan des transports et de l'hébergement dans une ville, dont la densité de population — fruit d'un développement contenu au XIX<sup>e</sup> siècle, à l'intérieur d'une enceinte fortifiée — est l'une des plus élevée qui soit au monde.

Bien que ces différents points aient été déjà largement développés dans ce rapport, nous voudrions ici revenir sur quelques défauts particulièrement criants, du projet initial relatif à l'implantation ouest, et sur la mise en cause générale du bon fonctionnement de l'Exposition, qui résulterait du choix des zones urbaines aussi réduites.

Au sujet de la Z.A.C. Citroën-Cévennes, les organisateurs ne peuvent ignorer le projet municipal d'espace vert qui doit se concrétiser par la réalisation, à l'emplacement des anciennes usines de Javel, d'un parc de 14 hectares, attendu avec impatience par les habitants de ce quartier. Les pavillons nationaux ou internationaux, implantés à cet endroit, ne pourront donc être que des constructions provisoires, sans doute moins coûteuses que les autres, mais qu'il faudra ensuite démolir, sans aucun profit pour la communauté, au moment où l'on demande aux Français des contributions douloureuses. Par ailleurs, il ne peut être question de réaliser ici des constructions en « dur », compte tenu des projets de la ville en matière d'environnement.

En effet, si certains pensaient urbaniser davantage encore cette zone en y réalisant des ensembles importants de logements et de bureaux, ils se heurteraient sans aucun doute à l'opposition des élus et de la population.

En outre, les problèmes de transport, qui se posent déjà dans la capitale et au-dehors, sont déjà exceptionnellement ardues en toutes saisons, dans ce quartier occidental vers lequel confluent de nombreuses voies desservant l'ouest et le sud-ouest de la France.



Votre Commission estime, en revanche, que les réalisations envisagées à l'est, en particulier sur les 15 hectares d'entrepôts de la S.N.C.F., contribueraient utilement à rééquilibrer Paris en modernisant un quartier jusqu'ici assez déshérité. A ce sujet, l'idée de construire des logements-exposition, utilisant des techniques d'avant-garde et qui pourraient être ensuite revendus, est incontestablement séduisante. De plus, le site « Est » bénéficie d'une excellente desserte ferroviaire, les gares de Lyon, d'Austerlitz et de Bercy se trouvant à la porte même de ce secteur.

Nous tenons donc à marquer notre étonnement que, parmi plusieurs sites possibles, le projet provisoire du Gouvernement ait pu retenir celui du sud-ouest de la capitale qui cumule à l'évidence tous les inconvénients possibles.

*Une variante moins coûteuse et plus aérée : Bercy - Marne-la-Vallée.*

Ayant ainsi souligné les inconvénients, sur lesquels elle reviendra, de la solution « deux sites parisiens », votre Commission s'est penchée sur une formule nouvelle qui associerait l'implantation prévue dans le secteur Tolbiac avec l'utilisation du site de Marne-la-Vallée auquel M. Bordaz lui-même a bien voulu reconnaître de nombreux avantages : larges surfaces disponibles — 300 à 600 hectares au lieu de 120 — et bon marché (terrain quatre à cinq fois moins coûteux qu'à Paris), infrastructures de transport nombreuses et modernes, notamment autoroutes de l'Est, A-86 et R.E.R., proximité de la Marne.

On pourrait y ajouter l'opportunité de rééquilibrer vers l'est une agglomération parisienne qui s'est jusqu'ici développée en priorité vers l'ouest.

Nous ne pensons pas, bien entendu, qu'un tel choix résoudrait tous les problèmes mais nous estimons qu'il est en tous les cas préférable à celui jusqu'ici retenu en priorité, et ceci nous paraît si évident que nous craignons que les objections faites tiennent surtout à la nécessité de procéder à de nouvelles études et de renégocier notre dossier auprès du Bureau international des expositions, étant entendu que le Gouvernement pourrait faire valoir notamment que les quatre dernières expositions universelles se sont déroulées dans des zones urbaines et sur des terrains ayant des superficies de 300 à 600 hectares.

C'est pourquoi nous nous permettons de demander au Gouvernement qu'il ne s'enferme pas dans son option initiale mais qu'il la confronte avec cette solution à tous points de vue séduisante.

*Paris : ville-exposition ou centre de détente, de culture et de loisirs.*

En conclusion de ce rapport, il ressort bien de toutes les informations recueillies auprès des experts responsables de la ville et de

la région aussi bien en matière de transport que d'équipement, que la ville de Paris ne constitue plus à elle seule un cadre approprié à une manifestation nécessitant autant de place et attirant autant de visiteurs qu'une exposition universelle, sans parler des travaux de toutes sortes dont il nous a été dit qu'ils devraient débiter au plus tard au début de 1985.

Lorsqu'on sait la véritable thrombose circulatoire qu'entraîne l'exposition de l'automobile, le salon des arts ménagers, la fermeture des voies sur berge, les travaux d'entretien sur le périphérique ou le simple remplacement de conduites d'eau ou de gaz en un point névralgique, on imagine mal que les Parisiens puissent supporter pendant quatre à cinq ans une telle situation. Peut-on même exclure que ces nuisances, venant s'ajouter à celles résultant de grandes manifestations culturelles, industrielles, voire politiques ou syndicales, n'entraînent un mouvement de révolte chez les Parisiens et les banlieusards, excédés d'être bloqués dans les embouteillages, et empêchés ainsi de se rendre sur leurs lieux de travail et de vaquer à leurs affaires.

Mais il est un autre argument qu'il convient également de prendre en considération, c'est *la nécessité de conserver à Paris son cadre artistique et culturel* qui en fait un lieu prédestiné de détente et de loisirs.

Sans trop concéder à la nostalgie du passé, il nous faut admettre que notre capitale, modelée au cours des siècles par une histoire particulièrement riche, a acquis aujourd'hui sa physionomie quasi définitive et que tout effort de modernisation de ce cadre doit être conduit avec beaucoup de prudence. Les perspectives harmonieuses de Paris qui en font, à ce titre, une ville unique ne pourraient, en effet, que souffrir de la présence d'ensembles de constructions provisoires ou définitives, sans doute tout à fait à leur place dans un cadre vierge ou futuriste, mais se mariant mal avec les ensembles monumentaux de la Cité, du Louvre, des Invalides, des grands boulevards, de l'Etoile, etc. On a déjà critiqué, à juste titre, les tours de la Défense se profilant telle une mâchoire édentée derrière l'Arc de Triomphe. Nous verrions mieux encore le jour où un dôme ou une flèche de carton-pâte pointeraient derrière les Invalides...

En résumé, ne convient-il pas de *garder à Paris son caractère* et de le laisser à l'écart de l'agitation et des encombrements d'une Exposition qui pourrait se tenir pour l'essentiel à sa porte. Les visiteurs français et nos hôtes étrangers apprécieraient, nous n'en doutons pas, de retrouver, au soir de leur visite des pavillons internationaux et nationaux, un lieu de détente et de loisirs où ils pourraient, dans une atmosphère moins agitée, visiter nos monuments, aller au spectacle et profiter des manifestations culturelles qui ne manqueront pas d'être organisées à l'occasion d'un tel afflux de personnes.

Telle est la suggestion que nous voudrions présenter au Gouvernement, en conclusion de ce rapport, en souhaitant que le poids tout relatif des documents préétablis n'étouffe pas l'initiative et l'imagination des concepteurs de cette manifestation et permette qu'elle connaisse le plus large succès.

## EXAMEN DU PROJET DE LOI ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La Commission spéciale, loin de se déclarer défavorable au principe même de l'organisation d'une Exposition universelle par la France en 1989, estime au contraire qu'il s'agit là, à de nombreux égards, d'une perspective exaltante.

Mais elle est consciente de l'importance de l'enjeu. L'Exposition est condamnée à la réussite. Or, en l'état actuel des choses, il est patent que cette opération souffre d'improvisation, de contradictions, d'insuffisances.

Le choix du site est l'élément déterminant, par les coûts financiers qu'il entraîne, par le degré de nuisance qu'il impose, par l'adaptation à la politique de rééquilibrage régional qu'il permet ou condamne.

Ni le Gouvernement, ni les personnalités responsables de la préparation de l'Exposition n'ont pu fournir à la Commission, non pas les éléments d'un choix, mais les raisons *du choix* dont tout laisse à penser à la fois qu'il est effectué et en passe d'être révisé.

C'est pourquoi votre Commission, désireuse de ne pas retarder les travaux de préparation de l'Exposition, mais soucieuse des deniers publics, refuse le saut dans l'inconnu et souhaite la création d'un établissement public chargé de poursuivre, sérieusement, les études en vue de la détermination du meilleur site. Cette solution est *la seule* permettant de préserver à la fois les chances de la France auprès du Bureau international des expositions, l'équilibre ô combien précaire des finances publiques, et, en définitive, le succès de l'Exposition. Elle suppose bien entendu une refonte importante du projet de loi soumis à votre examen.

## A. — UN TEXTE CENTRALISATEUR, COERCITIF ET PRÉMATURÉ

### 1. La logique centralisatrice de l'Exposition universelle.

Le projet de loi, issu des délibérations de l'Assemblée nationale, comporte au total vingt-deux articles (dont trois articles « nouveaux ») répartis en trois titres. Le titre premier intitulé « Dispositions générales » pose le principe de l'organisation d'une Exposition universelle à Paris en 1989 ; prévoit la nomination d'un commissaire général de l'Exposition et la *création d'un établissement public* à caractère industriel et commercial chargé de préparer, organiser, réaliser et gérer l'Exposition. Cet établissement public est administré par un conseil d'administration dont la composition garantit la majorité aux représentants de l'Etat, les sièges restants étant attribués, selon des proportions et modalités à définir par décret, aux représentants de la ville de Paris, de la région d'Ile-de-France, des collectivités locales concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Cette organisation est conforme aux dispositions de la Convention du 22 novembre 1928 concernant les expositions internationales. Il est à remarquer qu'elle reconnaît au *commissaire général* un rôle prééminent ; nommé par décret et directement placé sous l'autorité du Premier ministre, le commissaire général « a la responsabilité de l'ensemble de l'Exposition » (art. 2) ; il prépare les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public chargé de la préparation et de la réalisation de l'Exposition ; il prépare les plans d'urbanisme spécifiques à cette manifestation et délivre lui-même, après simple avis du maire de la commune concernée, les autorisations de travaux pour les installations et constructions temporaires (art. 15).

Il ne faut donc pas s'y méprendre : ni le Conseil supérieur de l'Exposition (art. 2 *bis*), seulement consultatif, introduit par l'Assemblée nationale dans le texte du projet de loi, ni le conseil d'administration de l'établissement public ne permettent aux collectivités locales de disposer de la faculté de s'opposer aux décisions du commissaire général. L'Exposition universelle est une grande œuvre collective permettant à un haut fonctionnaire nommé par décret d'imposer sa volonté aux communes, aux départements, à la région. Il est inutile d'insister sur la contradiction profonde qui existe entre cette façon de procéder et le discours décentralisateur

du Gouvernement. A-t-il mesuré combien il sera difficile de concilier la volonté d'accroître la liberté de décision des collectivités locales avec le triple centralisme administratif, financier, culturel que postule la réalisation de l'Exposition universelle ?

## 2. Une double coercition.

Mais ce projet de loi n'est pas seulement centralisateur, il est également coercitif, à l'encontre des collectivités locales comme à l'encontre des particuliers. Le titre II prévoit en effet un arsenal de dispositions juridiques dont la caractéristique commune est de déroger au droit commun en vigueur.

### *A l'encontre des collectivités locales.*

*Le plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle* (art. 7), qui définit notamment le périmètre de l'exposition ainsi que son organisation générale est préparé par le commissaire général avec la simple participation de la ville de Paris et des communes d'implantation. *Le plan directeur régional* (art. 8) est, quant à lui, préparé par le préfet de région « conformément aux directives du commissaire général... avec la participation de la région d'Ile-de-France ». L'approbation de ces deux plans par décret en Conseil d'Etat, et même si le Conseil de Paris ou le Conseil régional d'Ile-de-France ont donné un avis défavorable, emporte automatiquement (art. 9), et en tant que de besoin dérogation ou modification aux dispositions non conformes des schémas directeurs en vigueur.

*L'article 10* du projet de loi, qualifiant d' « opération d'intérêt national » et de « projets d'intérêt général » les opérations qui concourent à la réalisation de l'exposition universelle, poursuit cette politique de dérogations. D'après la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, en effet, les plans d'occupation des sols sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune et approuvés par elle, les permis de construire étant délivrés par le maire au nom de la commune. Ces deux principes sont, à l'évidence, un élément indispensable à toute véritable décentralisation.

Or, la qualification d'opération d'intérêt national et de projet d'intérêt général permet d'écarter ces principes, l'Etat se substituant

purement et simplement aux responsables locaux. Pour ces opérations ou projets, en effet :

1° *les permis de construire* sont délivrés par l'Etat après simple avis du maire (art. L. 421-2-1 - Code de l'urbanisme). Cette procédure s'applique également aux autorisations et actes relatifs au lotissement (art. L. 315-1-1) ; aux permis de démolir (art. L. 430-4) ; aux autorisations de clôtures (art. L. 441-4) ; aux « installations et travaux divers » (art. L. 442-1) ; aux autorisations de camping et stationnement des caravanes (art. L. 443-1) ; de coupe et d'abattage d'arbres (art. L. 130-1) ; ainsi qu'à la délivrance des certificats d'urbanisme et de conformité (art. L. 410-1 et L. 460-2).

2° *La révision ou la modification des plans d'occupation des sols* peut être prescrite et approuvée par le représentant de l'Etat, après simple avis du conseil municipal (art. L. 123-7-1). Pour que cette substitution de l'Etat à la commune se réalise, il faut cependant que la mise en demeure adressée à la commune n'ait pas été suivie d'effet pendant six mois. En pareille hypothèse, la commune doit donc soit accepter de mettre le P.O.S. en conformité avec les plans directeurs spéciaux à l'Exposition universelle, qui sont élaborés et approuvés par les autorités administratives, soit accepter de se démettre de son pouvoir purement formel de révision ou modification... au profit de ces mêmes autorités administratives.

Ce choix ne lui est pas offert lorsque les implantations projetées sont des *installations ou constructions temporaires* : l'article 15 les dispense en effet des autorisations dont l'obtention est normalement imposée par le Code de l'urbanisme. Les autorisations de travaux seront délivrées par le commissaire général après avis, favorable ou non, de la commune concernée. Malheureusement la définition de la construction temporaire est des plus souples : est temporaire la construction qui n'est pas soumise aux autorisations, déclarations ou actes imposés par le Code de l'urbanisme. La « plasticité » de cette définition se passe de commentaires... et nourrit bien des inquiétudes. Certes, l'article 17 du projet de loi dispose que l'établissement public assure la suppression ou la démolition de ces installations temporaires dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'exposition ; mais il envisage lui-même la pérennisation du temporaire en prévoyant que, passé ce délai, il pourra être fait appel à l'autorité judiciaire...

La coercition à l'encontre des collectivités locales donc est indéniabla puisque l'Etat, par l'intermédiaire du commissaire général et de la majorité dont il dispose au sein du conseil d'administration de l'établissement public peut imposer ses conceptions, de la détermination des plans d'urbanisme à la délivrance des permis de construire. Elle n'est pas moins certaine à l'encontre des particuliers : les articles 11 et 12 permettent ainsi de recourir au sursis à statuer « à l'intérieur de périmètres définis par l'autorité administrative pour

la mise en œuvre des plans directeurs » ; ces périmètres sont donc délimités postérieurement à l'élaboration de ces plans et peuvent être sensiblement plus étendus qu'eux. Le risque de la détermination de périmètres trop vastes n'est malheureusement pas à exclure et par voie de conséquence, le gel de travaux, constructions ou installations, pourtant nécessaires.

L'article 14 va encore plus loin puisqu'il permet d'appliquer à « tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'utilisation est nécessaire à l'organisation de l'Exposition universelle » la procédure prévue par le Code de l'expropriation « lorsque l'extrême urgence rend nécessaire l'exécution immédiate de travaux intéressant la défense nationale »... Rappelons que cette procédure permet notamment à l'expropriant d'être envoyé en possession par décret et non par ordonnance judiciaire, les agents de l'administration pouvant pénétrer dans les propriétés privées dans les vingt-quatre heures de la réception du décret... Le Gouvernement et le Rapporteur de l'Assemblée nationale ont d'ailleurs parfaitement mesuré le caractère excessif de ces dispositions puisqu'ils ont déclaré qu'il ne s'agissait là que d'un « moyen dissuasif », expliquant que le « recours à cette procédure sera tout à fait exceptionnel ». Ils n'en ont pas pour autant accepté l'amendement de suppression de cet article que leur proposait l'un des membres de l'opposition...

### 3. Un texte prématuré.

Centralisateur par essence ; coercitif par nécessité bien que de façon manifestement excessive, ce projet de loi est apparu à votre Commission, avant tout, comme prématuré. Pour solliciter l'enregistrement par le Bureau international des expositions de l'Exposition universelle qu'il projette d'organiser, le Gouvernement français n'a en effet nul besoin de ce texte. La Convention de 1928 incline même fortement à penser que **le processus normal est le processus inverse**, c'est-à-dire présentation d'un dossier au B.I.E., acceptation de ce dossier par le B.I.E., soumission au Parlement d'un projet de loi. L'article 6 de cette Convention dispose en effet que le Gouvernement organisateur fournit, à l'appui de sa demande, un dossier indiquant les mesures législatives, réglementaires, financières qu'il prévoit à cette occasion. **Ce n'est donc, en bonne logique, qu'après l'enregistrement officiel de l'Exposition que le Parlement est appelé à créer les structures nécessaires, à programmer les dépenses, à autoriser, dans la mesure où elles sont indispensables, les dérogations aux lois en vigueur.** Les deux dernières tentatives d'organisation d'Exposition universelle en France, et qui ont été abandonnées en 1954 et 1965, ont d'ailleurs respecté ce schéma.



Certes, rien n'interdit formellement à un gouvernement de mener parallèlement les deux tâches et de solliciter à la fois l'accord du Bureau international et l'accord du Parlement. Mais le minimum exigible, à moins bien entendu qu'il ne cherche, par un jeu de bascule tout à fait subalterne, à faire pression sur l'un et l'autre, est pour le Gouvernement solliciteur d'être en mesure de préciser ses projets. Il est manifeste à votre Commission que tel n'est pas le cas actuellement. Malgré ses demandes répétées en effet — il ne faut pas craindre de le souligner à nouveau — aucune information digne d'intérêt et faisant état d'un travail sérieux ne lui a été communiquée par les responsables, gouvernementaux ou autres, du projet. Il est bien entendu exclu que cette absence de communication soit volontaire et corresponde à une politique délibérée des services : aucun Gouvernement ne pourrait tolérer — à juste titre — pareille dissimulation et votre Commission, pour sa part, n'a évidemment pu envisager pareille hypothèse. C'est donc l'impréparation du dossier qu'il faut incriminer.

## B. — DES PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES, RÉALISTES ET EFFICACES

### 1. Concilier rigueur et célérité.

Votre Commission s'est ainsi trouvé confrontée au problème suivant : le chèque en blanc ; le pari sur l'amélioration — que rien ne justifie hélas ! — d'une situation économique et financière dégradée, le saut dans l'inconnu imposé aux contribuables étant évidemment refusés, comment, sans donner le coup de grâce à un projet exaltant que l'impréparation, l'improvisation, l'incoordination ont déjà fortement compromis, lui permettre de reposer sur des fondations plus saines ?

Le choix du site est l'élément déterminant, par les coûts financiers qu'il entraîne, par les nuisances qu'il impose, par l'adaptation à la politique de rééquilibrage régional qu'il permet ou condamne. *Du choix du site dépendent en vérité le succès de l'Exposition et le bénéfice culturel, architectural, urbanistique, financier — que la collectivité nationale peut en espérer.* Votre Commission vous propose donc une solution qui, sans retarder en aucune manière le processus engagé, en garantit le sérieux. « Il faut être lent dans la délibération et prompt dans l'exécution » conseillait l'un des génies militaires les plus sûrs. Pour votre Commission, rigueur et célérité ne sont pas incompatibles. L'essentiel est de ne pas confondre —

comme le fait malheureusement le projet de loi — vitesse et précipitation.

## 2. Le recours à l'établissement public.

Votre Commission, en conséquence, accepte la création d'un établissement public tel que le prévoit l'article 3 du projet de loi, seule la mention faisant état du caractère « industriel et commercial » de cet établissement étant remplacée. La mission impartie à cet établissement — telle que le précise l'article 4 proposé — correspond davantage en effet à celle d'un établissement public administratif qu'à celle d'un établissement industriel ou commercial. Le maintien de la dénomination de l'établissement, qui fait expressément référence à l'Exposition universelle, ainsi que la précision relative à la tutelle du Premier ministre permettent de bien faire comprendre la situation : la décision d'organiser une exposition est exclusivement de la responsabilité gouvernementale et le Parlement n'intervient — dans la limite de ses compétences — que pour aider le Gouvernement à se doter des structures administratives les plus habiles à une bonne réalisation du projet.

## 3. Les missions de l'établissement public.

La rédaction proposée pour l'article 4 du projet de loi est l'élément fondamental du dispositif adopté par votre Commission.

*D'après le premier alinéa*, cet établissement a pour mission d'effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation d'une Exposition universelle en Ile-de-France. Il doit notamment recenser les sites permettant l'installation de l'Exposition et déterminer pour chacun d'eux le périmètre nécessaire à sa réalisation. Il établit la programmation financière des diverses hypothèses envisagées.

Cet alinéa appelle quatre observations :

1° L'établissement n'a pour mission que de réaliser des études. Au vu de celles-ci, le Gouvernement, s'il persiste dans son intention, proposera au Parlement un texte de loi accompagné de données physiques et financières suffisantes pour que députés et sénateurs puissent se prononcer en connaissance de cause.

2° Les études portent notamment sur les sites et permettent, pour chacun d'eux, d'établir — selon des modalités qui seront précisées à l'article 6 *bis* — une programmation financière. Votre Com-

mission ne souhaite pas, bien entendu, que ces études soient excessivement nombreuses. Chacun connaît les principaux sites d'exposition, et l'étude des sites purement parisiens, de Marne-la-Vallée, et de la « comète » Bercy - Marne-la-Vallée, serait considérée comme satisfaisante et réalisant, en toute hypothèse, un énorme progrès par rapport à la situation actuelle.

3° La zone d'implantation proposée est l'Ile-de-France, contrairement à l'article premier du projet de loi qui mentionne que l'Exposition aura lieu « à Paris ». Votre Commission n'ignore certes pas que les expositions de Bruxelles, Montréal, Osaka, ne se sont tenues ni à Osaka, ni à Montréal, ni à Bruxelles, mais en banlieue et même en grande banlieue. Il est donc certain que l'Exposition « à Paris » ne signifie pas « Paris intra-muros » et permet l'organisation de cette manifestation sur des terrains situés dans d'autres communes ou d'autres départements. Il est cependant apparu à votre Commission que la référence à la région d'Ile-de-France présentait deux avantages : elle correspond mieux à la mission de recensement et d'étude des sites confiée à l'établissement public ; elle permet éventuellement au Gouvernement de se sentir plus libre dans ses négociations avec le Bureau international des expositions.

4° Cet établissement public, dans l'esprit de votre Commission, doit être temporaire et céder la place, le plus rapidement possible, à un établissement public chargé de préparer, organiser, réaliser et gérer l'Exposition universelle selon les termes mêmes de l'actuel article 4 du projet de loi. Aucun retard ne peut donc découler des propositions de votre Commission.

*Les alinéas suivants* de l'article 4 dans la rédaction qui vous est proposée par la Commission spéciale reposent sur la même idée : permettre la réalisation d'études sérieuses, utilisables pratiquement dans les meilleures conditions. Ces alinéas font donc très explicitement mention des plans d'urbanisme prévus aux articles 7 et 8 du projet de loi et imposent à l'établissement public d'études de préparer de façon aussi précise que possible les documents devant servir de base à ces futurs plans. La réalisation de l'Exposition universelle ne peut pas davantage être retardée par ces dispositions que par les précédentes.

#### 4. Une composition paritaire.

L'article 5 adapte la composition du conseil d'administration de l'établissement public à sa mission d'études. Cette composition est paritaire : l'Etat désigne la moitié de ses membres, la ville de Paris et la région d'Ile-de-France, chacune un quart.

La désignation de représentants des collectivités locales concernées disparaît automatiquement puisque l'établissement public a précisément pour mission de déterminer les sites d'implantation de l'Exposition... Quant à la désignation de personnalités qualifiées, il ne fait aucun doute que tant l'Etat que la ville ou la région auront à cœur de désigner, pour les représenter, des personnalités particulièrement compétentes.

#### **5. Une mission financière.**

L'établissement ne doit pas seulement réaliser des études techniques. Il doit également permettre l'évaluation des coûts des différentes hypothèses et établir la programmation financière de l'opération envisagée. Ces éléments devraient, dans l'esprit de votre Commission, constituer le prélude à une future loi de programme sur l'Exposition universelle en 1989. Compte tenu des difficultés techniques que semblent avoir eu, sur ce point, les responsables de la préparation de l'Exposition, il a semblé judicieux de prévoir l'existence d'une mission financière composée de deux membres de la Cour des comptes, de deux membres de l'inspection générale des Finances et d'un représentant de la direction du Budget.

#### **6. L'établissement d'un rapport.**

Par amendement tendant à insérer un article additionnel nouveau après l'article 6 bis, il est proposé que l'établissement public transmette au Premier ministre un rapport sur l'exécution des missions dont il est chargé, le Premier ministre déposant ce rapport sur le Bureau des Assemblées parlementaires. Cet amendement n'est en fait que le décalque, adapté aux nouvelles missions de l'établissement public, du dernier alinéa de l'article 5 du projet de loi, introduit par amendement à l'Assemblée nationale sur proposition du Rapporteur pour avis de la commission des Lois.

Pour votre Commission spéciale, le dépôt du rapport n'est que la fin de la première phase de la préparation de l'Exposition universelle. Il appartient au Gouvernement, à sa lecture, de décider s'il persiste ou non dans l'intention d'organiser en 1989 une Exposition. S'il poursuit dans la voie qu'il s'est fixée, le Gouvernement devra alors saisir le Parlement d'un certain nombre de mesures, notamment de mesures chiffrées, lui permettant de réaliser cette Exposition. Il ne fait aucun doute que votre Haute Assemblée saura réserver à un tel projet le sort qu'il mérite.

Tel est le bilan des travaux que la Commission spéciale, nommée le 31 mai 1983, a pu mener à bien dans le très court délai de quinze jours qui lui était imparti. S'il fallait résumer l'évolution de ses sentiments à l'égard du projet qui lui était soumis, quatre mots suffiraient : intérêt, perplexité, inquiétude, angoisse. Votre Commission est aujourd'hui dans la situation d'un particulier auquel on demanderait de s'engager pour l'achat d'un appartement dont on lui dissimulerait la composition, la situation, l'état et le prix. Qui de vous accepterait de signer ?

\*  
\*\*

Sous réserve de ces observations et amendements, votre Commission vous propose d'adopter le présent projet de loi.

**AMENDEMENTS PRÉSENTÉS  
PAR LA COMMISSION SPÉCIALE**

**TITRE PREMIER**

**Amendement** : Supprimer cette division et son intitulé.

**Article premier.**

**Amendement** : Supprimer cet article.

**Article premier bis.**

**Amendement** : Supprimer cet article.

**Art. 2.**

**Amendement** : Supprimer cet article.

**Art. 2 bis.**

**Amendement** : Supprimer cet article.

**Art. 3.**

**Amendement** : Dans cet article, remplacer les mots :

à caractère industriel et commercial

par les mots :

à caractère administratif

**Art. 4.**

**Amendement** : Rédiger ainsi cet article :

Cet établissement a pour mission d'effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation dans la région d'Ile-de-France d'une Exposition universelle placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée concernant les expositions

internationales. Il doit recenser les sites permettant l'installation de l'Exposition et déterminer pour chacun d'eux le périmètre nécessaire à sa réalisation. Il doit établir les programmations financières des diverses hypothèses envisagées.

Il doit également fixer :

— en vue de l'établissement d'un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle, à l'intérieur de chacun de ces périmètres : le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites ;

— en vue de l'établissement d'un plan directeur régional, à l'extérieur de chacun de ces périmètres : la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure rendus nécessaires par l'Exposition universelle ainsi que la localisation et la nature des principales opérations concourant à sa réalisation et en particulier celles qui sont liées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs.

#### Art. 5.

**Amendement :** Rédiger ainsi cet article :

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé :

- pour moitié, de représentants de l'Etat ;
- pour un quart, de représentants de la ville de Paris ;
- pour un quart, de représentants de la région d'Ile-de-France.

Le président du conseil d'administration, nommé par décret parmi les représentants de l'Etat, a voix prépondérante.

#### Art. 6.

**Amendement :** Supprimer cet article.

#### Art. 6 bis.

**Amendement :** Rédiger ainsi cet article :

Une mission composée de deux membres de la Cour des comptes, de deux membres de l'inspection générale des Finances et d'un représentant de la direction du Budget, nommés par le Premier ministre, assiste le président et le conseil d'administration de l'établissement public en vue de la réalisation des études financières mentionnées à l'article 4.

Article additionnel après l'article 6 bis.

**Amendement :** Après l'article 6 bis, insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

Le Gouvernement transmet aux Assemblées parlementaires les rapports établis par l'établissement public.

## TITRE II

**Amendement** : Supprimer la division et son intitulé.

Art. 7.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 8.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 9.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 10.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 11.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 12.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 13.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 14.

**Amendement** : Supprimer cet article.

Art. 15.

**Amendement** : Supprimer cet article.



Art. 16.

**Amendement : Supprimer cet article.**

### TITRE III

**Amendement : Supprimer cette division et son intitulé.**

Art. 17.

**Amendement : Supprimer cet article.**

Art. 18.

**Amendement : Supprimer cet article.**

Art. 19.

**Amendement : Supprimer cet article.**

## TABLEAU COMPARATIF

### Texte du projet de loi

#### TITRE PREMIER

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article premier.

Une Exposition universelle, placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée par le protocole du 30 novembre 1972 concernant les Expositions internationales, aura lieu à Paris en 1989.

##### Art. 2.

Le commissaire général de l'Exposition, nommé par décret, est placé sous l'autorité du Premier ministre. Il exerce les pouvoirs de représentation du Gouvernement français, prévus à l'article 12 de la convention mentionnée à l'article précédent.

Il a la responsabilité de l'ensemble de l'Exposition.

### Texte adopté par l'Assemblée nationale

#### TITRE PREMIER

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article premier.

Sans modification.

##### Article premier bis (nouveau).

La préparation, le déroulement et les suites de l'Exposition universelle contribuent au développement harmonieux de Paris et de sa région dans le domaine social, économique et culturel.

##### Art. 2.

Le commissaire général...

... précédent. Il fixe les orientations pour la préparation, l'organisation, la réalisation et la gestion de l'Exposition universelle.

Il a la responsabilité de l'ensemble de l'Exposition. Il garantit l'exécution des engagements pris vis-à-vis des exposants.

Il rend compte de sa gestion et des résultats de l'Exposition dans un rapport publié dans un délai de deux ans à compter de la clôture de l'Exposition.

### Propositions de la Commission

#### TITRE PREMIER

*Suppression de la division et de son intitulé.*

##### Article premier.

*Supprimé.*

##### Article premier bis.

*Supprimé.*

##### Art. 2.

*Supprimé.*

**Texte du projet de loi**

**Texte adopté par l'Assemblée nationale**

**Propositions de la Commission**

Art. 2 bis (nouveau).

Un conseil supérieur de l'Exposition, composé de représentants du Parlement et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités choisies pour leurs compétences dans le domaine scientifique, culturel, artistique, économique ou social, est consulté par le commissaire général sur les grandes orientations de l'Exposition.

Art. 2 bis.

Supprimé.

Art. 3.

Il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial, dénommé établissement public pour l'Exposition universelle de 1989, et placé sous la tutelle du Premier ministre.

Art. 3.

Sans modification.

Art. 3.

Il est créé un établissement public national à caractère administratif, dénommé établissement public pour l'Exposition universelle de 1989, et placé sous la tutelle du Premier ministre.

Art. 4.

Cet établissement participe à la préparation, à l'organisation, à la réalisation et à la gestion de l'Exposition universelle de 1989, dans le cadre des orientations fixées par le commissaire général.

Art. 4.

Cet établissement a pour mission de préparer, d'organiser, de réaliser et de gérer l'Exposition universelle de 1989.

Art. 4.

Cet établissement a pour mission d'effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation dans la région d'Ile-de-France d'une Exposition universelle placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée concernant les expositions internationales. Il doit recenser les sites permettant l'installation de l'Exposition et déterminer pour chacun d'eux le périmètre nécessaire à sa réalisation. Il doit établir les programmations financières des diverses hypothèses envisagées.

Il réalise toute étude et toute opération de construction en rapport avec son objet.

Il procède aux études et effectue les opérations de construction en rapport avec sa mission.

Il doit également fixer :

— en vue de l'établissement d'un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle, à l'intérieur de chacun de ces périmètres : le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites ;

— en vue de l'établissement d'un plan directeur régional, à l'extérieur de chacun de ces périmètres ; la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure rendus nécessaires par l'Exposition universelle ainsi que la localisation et la nature des principales opérations concourant à sa réalisation et en particulier celles qui sont liées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs.

Texte du projet de loi

Art. 5.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé pour moitié au moins de représentants de l'Etat ; ce conseil comprend en outre des représentants de la ville de Paris et de la région Ile-de-France ainsi que des collectivités territoriales de cette région.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret.

Art. 6.

Le commissaire général prépare et exécute les décisions du conseil d'administration.

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Art. 5.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé :

— de représentants de l'Etat pour moitié plus un de ses membres ;

— de représentants de la ville de Paris, de la région d'Ile-de-France, des collectivités locales concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Alinéa sans modification.

Le conseil d'administration de l'établissement public établit trimestriellement un compte d'emploi des crédits mis à la disposition de cet établissement. Ce compte, accompagné d'un rapport justificatif, est adressé sans délai au Premier ministre qui le dépose sur le bureau des assemblées parlementaires.

Art. 6.

Le commissaire général prépare les délibérations du conseil d'administration, il en exécute les décisions.

Art. 6 bis (nouveau),

Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découlent de la présente loi seront fixées par des lois de finances.

Propositions de la Commission

Art. 5.

Alinéa sans modification.

— pour moitié, de représentants de l'Etat ;

— pour un quart, de représentants de la ville de Paris ;

— pour un quart, de représentants de la région d'Ile-de-France.

Le président du conseil d'administration, nommé par décret parmi les représentants de l'Etat, a voix prépondérante.

Alinéa supprimé.

Art. 6.

Supprimé.

Art. 6 bis.

Une mission composée de deux membres de la Cour des comptes, de deux membres de l'inspection générale des Finances et d'un représentant de la direction du Budget, nommés par le Premier ministre, assiste le président et le conseil d'administration de l'établissement public en vue de la réalisation des études financières mentionnées à l'article 4.

Article additionnel après l'article 6 bis.

Le Gouvernement transmet aux Assemblées parlementaires les rapports établis par l'établissement public.

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES  
A LA RÉALISATION  
DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Art. 7.

Un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle fixe le périmètre de l'Exposition ; il détermine notamment, à l'intérieur de ce périmètre, le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte, ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites.

Le plan directeur d'aménagement des sites est préparé par le commissaire général avec la participation de la ville de Paris et, si le périmètre de l'Exposition s'étend au-delà des limites territoriales de la ville de Paris, avec la participation des autres communes sur le territoire desquelles l'Exposition sera implantée.

Il est approuvé par l'autorité administrative après avis du conseil de Paris et, le cas échéant, des conseils municipaux des autres communes d'implantation. Ces avis sont réputés donnés s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de plan.

En cas d'avis défavorable d'un conseil municipal, le plan directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Le plan directeur approuvé est tenu à la disposition du public.

Art. 8.

Un plan directeur régional de l'Exposition universelle détermine notamment, à l'extérieur du périmètre de l'Exposition, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure rendus nécessaires par l'Exposition universelle, ainsi que la localisation et la nature des principales opérations concourant à sa réalisation et, en particulier, celles qui sont liées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES  
A LA RÉALISATION  
DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Art. 7.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

Il est approuvé...

...  
sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de trois mois après la transmission du projet de plan.

En cas d'avis défavorable d'un conseil municipal ou du conseil de Paris, le plan directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Alinéa sans modification.

Art. 8.

Alinéa sans modification.

TITRE II

*Suppression de la division  
et de son intitulé.*

Art. 7.

*Supprimé.*

Art. 8.

*Supprimé.*

Texte du projet de loi

Le plan directeur régional est compatible avec le plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition.

Le plan directeur régional est préparé conformément aux directives du commissaire général, par le représentant de l'Etat dans la région Ile-de-France avec la participation de la région Ile-de-France.

Il est approuvé par l'autorité administrative après avis du conseil régional d'Ile-de-France, des conseils généraux des départements intéressés. Ces avis sont réputés donnés s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de plan.

En cas d'avis défavorable du conseil régional ou d'un conseil général, le plan directeur régional est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Le plan directeur approuvé est tenu à la disposition du public.

Art. 9.

L'approbation des plans directeurs mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente loi emporte, suivant la nature et la durée des ouvrages figurant sur ces plans, dérogation temporaire ou modification définitive des dispositions non conformes du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France et des schémas directeurs approuvés en application de l'article L. 122-1 du Code de l'urbanisme.

Art. 10.

Les opérations qui concourent à la réalisation de l'Exposition universelle constituent des opérations d'intérêt national et des projets d'intérêt général, au sens de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Pour ces opérations, les délais de trois mois prévus au cinquième et au sixième alinéas de l'article L. 123-3 du Code de l'urbanisme sont ramenés à un mois.

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Alinéa sans modification.

Le plan directeur régional est préparé...

... région d'Ile-de-France avec...  
... région d'Ile-de-France.

Il est approuvé...

... intéressés et du conseil de Paris. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne... .. délai de trois mois...  
... de plan.

En cas... ..  
régional, du conseil de Paris ou d'un conseil général, le plan...  
... Conseil d'Etat.

Alinéa sans modification.

Art. 9.

L'approbation...

... de la région d'Ile-de-France et des schémas...  
... du Code de l'urbanisme,

Art. 10.

Les opérations...

... et l'Etat. La liste de ces opérations est fixée par décret.

Alinéa sans modification.

Propositions de la Commission

Art. 9.

*Supprimé.*

Art. 10.

*Supprimé.*

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

Art. 11.

A l'intérieur de périmètres définis par l'autorité administrative pour la mise en œuvre des plans directeurs mentionnés aux articles 7 et 8 ci-dessus, il peut être sursis à statuer dans les conditions et délais définis à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme, sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations nécessitées par l'Exposition universelle.

Art. 11.

Alinéa sans modification.

Art. 11.

*Supprimé.*

Art. 12.

Les propriétaires auxquels une décision de sursis à statuer a été opposée en application de l'article 11 ci-dessus, peuvent exiger de la collectivité ou de l'établissement public qui réalise les opérations, qu'elle procède à l'acquisition de leur terrain dans les conditions définies à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

Art. 12.

Les propriétaires...

Art. 12.

*Supprimé.*

Art. 13.

Un décret fixe la liste des immeubles dépendant du domaine privé de l'Etat nécessaires à l'aménagement de l'Exposition universelle et met fin aux baux et conventions d'occupation dont ils font l'objet; l'Etat verse le cas échéant aux occupants évincés une indemnité d'éviction fixée, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Art. 13.

Alinéa sans modification.

Art. 13.

*Supprimé.*

Un décret fixe la consistance du domaine public de l'Etat et de ses établissements publics nécessaire à l'aménagement de l'Exposition et met fin aux concessions et autorisations d'occupation dont ils font l'objet.

Un décret...

...publics nécessaires à l'organisation de l'exposition...

...l'objet.

Les immeubles sont mis gratuitement à la disposition de l'établissement public mentionné à l'article 3. Il en est de même de ceux d'entre eux dont la gestion a été

Alinéa sans modification.

Texte du projet de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

confiée à des établissements publics de l'Etat ou à des sociétés nationales qui sont repris par l'Etat dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'établissement public assure la gestion de ces immeubles.

Art. 14.

La procédure prévue aux articles L. 15-6, L. 15-7 et L. 15-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être appliquée en vue de la prise de possession immédiate par l'Etat ou par l'établissement public, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'utilisation est nécessaire à l'organisation de l'Exposition universelle.

L'expropriant assure le relogement des locataires ou occupants des locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les conditions prévues par les articles L. 14-1, L. 14-2 et L. 14-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 15.

Les installations et constructions temporaires à l'intérieur du périmètre du plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition ne sont soumises ni aux autorisations, déclarations ou actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols prévus par le code de l'urbanisme, ni aux dispositions des lois du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites.

Pour les installations et constructions mentionnées à l'alinéa premier du présent article, les autorisations de travaux sont délivrées par le commissaire général, après avis du maire. Cet avis est réputé donné s'il n'est pas intervenu dans le délai d'un mois à compter de la saisine du maire.

Art. 16.

Pour faire face aux besoins d'hébergement liés à l'Exposition universelle, les propriétaires peuvent être autorisés, notwithstanding toute disposition contraire, à louer temporairement, en vue de la satisfaction de ces besoins, des logements

Alinéa sans modification.

Art. 14.

Alinéa sans modification.

L'expropriant...  
...des locaux d'habitation, d'habitation et à usage professionnel ou à usage professionnel dans les conditions...

...d'utilité publique.

Art. 15.

Alinéa sans modification.

Pour les installations...

...du maire de la commune concernée. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai de deux mois à compter de la saisine du maire.

Art. 16.

Alinéa sans modification.

Art. 14.

Supprimé.

Art. 15.

Supprimé.

Art. 16.

Supprimé.



**Texte du projet de loi**

libres d'occupation ayant bénéficié, ou bénéficiant :

— d'aides de l'Etat en application de l'article L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation ;

— ou de prêts réglementés par l'Etat.

Dans la mesure où ils font obstacle à la location temporaire mentionnées ci-dessus et pendant la durée de cette location, les effets des dispositions des articles L. 311-1 à L. 311-14 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux primes et prêts à la construction, des articles L. 322-1 à L. 322-3 relatifs aux primes de l'Etat à l'amélioration de l'habitat, et des articles L. 351-1 à L. 353-18 relatifs à l'aide personnalisée au logement, et des textes pour leur application, peuvent faire l'objet de dérogations temporaires.

**TITRE III**

**DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 17.**

L'établissement public assure la suppression ou la démolition des installations ou des constructions temporaires ainsi que la remise en état des terrains dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'Exposition.

Passé ce délai, la suppression ou la démolition des installations ou des constructions situées sur une propriété privée ou sur le domaine privé d'une personne morale de droit public peut être ordonnée par l'autorité judiciaire.

**Art. 18.**

L'établissement public sera supprimé par décret. A défaut d'un décret intervenu dans un délai de trois ans à compter de la clôture de l'Exposition, il sera supprimé de plein droit.

**Art. 19.**

Les modalités d'application des articles 7, 8, 11, 16 et 18 de la présente loi seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Texte adopté par l'Assemblée nationale**

— Sans modification.

— Sans modification.

Dans la mesure...

... et pendant la durée de l'autorisation mentionnée ci-dessus, les effets...

raires. ... tempo-

**TITRE III**

**DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 17.**

Sans modification.

**Art. 18.**

L'établissement...

... droit. L'Etat est alors subrogé dans les droits et obligations de l'établissement public.

**Art. 19.**

Sans modification.

**Propositions de la Commission**

**TITRE III**

*Suppression de la division et de son intitulé.*

**Art. 17.**

*Supprimé.*

**Art. 18.**

*Supprimé.*

**Art. 19.**

*Supprimé.*